

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2020  
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 23 JUILLET 2020  
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt, le 29 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, M. A. DORLHIAC, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. D. COIRON, M. F. CARRERA, M. J. GOUTIN, M. J.L. ZANON, Mme M.P. PIALLAT, M. Y. ALBRAND, Mme F. MERLET, M. D. LAGIER, M. B. ALMORIC, Mme C. VIALE, Mme M.C. MAGNANON, M. E. PHELIPPEAU, Mme G. SAVIN, M. K. OUMEDDOUR, M. J.M. GUALLAR, M. C. MANIN, Mme F. MENOVAR, M. C. HEROUM, Mme S. VERCHERE, M. J. DECORTE, M. D. PLUMEL, M. P. LHOTTELLIER, Mme V. VIAU, M. J. ROCCI, Mme D. YEDILI, M. L. CHAUVEAU, Mme A. BELLE, M. N. GRAVES, Mme D. JALAT, Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT, M. L. LANFRAY, M. J.F. FABERT (jusqu'à la délibération n° 1.31), M. J.B. CHARPENEL, Mme R. CAMPELLO, Mme C. FALCONE, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. D. BUONOMO, Mme J. DUMAS, M. J. DUVOID, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme M. SAVARY (pouvoir à M. Y. COURBIS) ; Mme M. ROISSAC (pouvoir à Mme M. FIGUET) ; Mme S. MAGNETTE (pouvoir à M. P. LHOTTELLIER) ; Mme E. MEHUKAJ (pouvoir à M. C. MANIN) ; Mme C. PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme M.C. MAGNANON) ; M. C. ROISSAC (pouvoir à Mme M. CONTAT) ; Mme C. AUTAJON (pouvoir à M. L. LANFRAY) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à M. J.F. FABERT) ; Mme C. HERAUDEAU (pouvoir à M. J. DUVOID).

ABSENT : M. J.F. FABERT (à partir de la délibération n° 1.32).

Secrétaire de séance : Mme D. YEDILI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.***

M. Daniel BUONOMO :

*« Je vais vous proposer de regrouper les délibérations 1.1 à 1.4, si vous en êtes d'accord, délibérations relatives aux comptes de gestion 2019. »*

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.***

**1.1 COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 pour le budget général se résume comme suit :

|                              |   |                 |
|------------------------------|---|-----------------|
| - Résultat de fonctionnement | : | 7 078 541,55 €  |
| - Résultat d'investissement  | : | 3 881 034,41 €  |
| - Résultat total             | : | 10 959 575,96 € |

Le compte de gestion du Receveur municipal<sup>1</sup> et le compte administratif 2019 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le compte de gestion 2019 du budget général du Receveur municipal,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).*

## 1.2 - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 pour le budget annexe de l'assainissement, se résume comme suit :

|                              |   |                |
|------------------------------|---|----------------|
| - Résultat de fonctionnement | : | 1 489 215,06 € |
| - Résultat d'investissement  | : | 333 645,65 €   |
| - Résultat total             | : | 1 822 860,71 € |

Le compte de gestion du Receveur municipal<sup>2</sup> et le compte administratif 2019 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement du Receveur municipal,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).*

<sup>1</sup> Il est à noter que le compte de gestion ne prend pas en compte les restes à réaliser

<sup>2</sup> Il est à noter que le compte de gestion ne prend pas en compte les restes à réaliser

### 1.3 - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 pour le budget annexe du SPANC, se résume comme suit :

|                              |   |             |
|------------------------------|---|-------------|
| - Résultat de fonctionnement | : | 7 962,71 €  |
| - Résultat d'investissement  | : | 18 496,48 € |
| - Résultat total             | : | 26 459,19 € |

Le compte de gestion du Receveur municipal<sup>3</sup> et le compte administratif 2019 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2019 du budget annexe du SPANC du Receveur municipal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).*

### 1.4 - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 pour le budget annexe des transports urbains, se résume comme suit :

|                              |   |              |
|------------------------------|---|--------------|
| - Résultat de fonctionnement | : | 745 920,25 € |
| - Résultat d'investissement  | : | 197 088,35 € |
| - Résultat total             | : | 943 008,60 € |

Le compte de gestion du Receveur municipal<sup>4</sup> et le compte administratif 2019 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2019 du budget annexe des transports urbains du Receveur municipal,

<sup>3</sup> Il est à noter que le compte de gestion ne prend pas en compte les restes à réaliser

<sup>4</sup> Il est à noter que le compte de gestion ne prend pas en compte les restes à réaliser

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).*

## 1.5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le compte administratif 2019 du budget général intégrant les ordures ménagères retrace l'exécution du budget 2019 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

|  |                                 | Dépenses               | Recettes               | Solde                  |
|--|---------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Réalizations de l'exercice                     | Section de fonctionnement       | 45 624 627,17 €        | 50 965 752,97 €        | 5 341 125,80 €         |
|  | Section d'investissement        | 8 820 545,98 €         | 7 718 950,94 €         | -1 101 595,04 €        |
|  |                                 | +                      | +                      |                        |
| Résultats reportés N-1                         | Section de fonctionnement (002) | - €                    | 1 737 415,75 €         | 1 737 415,75 €         |
|  | Section d'investissement (001)  | - €                    | 4 982 629,45 €         | 4 982 629,45 €         |
|  |                                 | =                      | =                      |                        |
| Total Réalisations de l'exercice + reports N-1 | Section de fonctionnement       | 45 624 627,17 €        | 52 703 168,72 €        | 7 078 541,55 €         |
|  | Section d'investissement        | 8 820 545,98 €         | 12 701 580,39 €        | 3 881 034,41 €         |
| <b>TOTAL</b>                                   |                                 | <b>54 445 173,15 €</b> | <b>65 404 749,11 €</b> | <b>10 959 575,96 €</b> |
| Restes à réaliser à reporter en N+1            | Section d'investissement        | 7 323 322,10 €         | 1 011 814,05 €         | -6 311 508,05 €        |
| Résultats Cumulés                              | Section de fonctionnement       | 45 624 627,17 €        | 52 703 168,72 €        | 7 078 541,55 €         |
|  | Section d'investissement        | 16 143 868,08 €        | 13 713 394,44 €        | -2 430 473,64 €        |
| <b>TOTAL</b>                                   |                                 | <b>61 768 495,25 €</b> | <b>66 416 563,16 €</b> | <b>4 648 067,91 €</b>  |

Le résultat de clôture 2019 est excédentaire de 4 648 067,91 € compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 7 078 541,55 € de la section de fonctionnement ;
- un besoin de financement de 2 430 473,64 € de la section d'investissement (y compris des restes à réaliser 2019).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Présentation d'un diaporama annexé au procès-verbal.*

M. Pascal BEYNET :

*« Bonsoir à tous. Est-ce que vous pourriez revenir sur le montant de la dépense concernant le PLH, s'il vous plaît ? »*

M. Daniel BUONOMO :

*« 713 000€. »*

M. Pascal BEYNET :

*« Non, ce n'est pas le montant annoncé. C'est à peu près 260 000 €. Je m'interroge sur cette dépense, je voudrais avoir une explication, s'il vous plaît. Vous avez annoncé environ 260 000€, donc est-ce que je pourrais avoir une réponse ? Si ce n'est pas ce soir, ce sera ultérieurement, mais j'aimerais avoir une réponse sur cette dépense parce que c'est un dossier qui a été conduit par l'agglomération pendant de nombreuses années, sans résultat au bout. Si, sur 2019, il y a eu autant d'argent dépensé alors qu'au bout du compte nous n'avons pas de nouveau PLH, je m'interroge fortement. »*

Monsieur le Président :

*« Nous pouvons demander, puisque c'est sur l'exercice de la précédente majorité, à l'ancien Vice-Président. »*

M. Fermin CARRERA :

*« Sur les 256 000€ de dépenses pour le PLH, de mémoire, je voudrais simplement rappeler que ce n'est pas uniquement sur l'année 2019, mais sur la durée du mandat précédent pour les études, notamment pour les cabinets d'études qui ont travaillé sur ces dossiers.*

*Si le PLH n'a pas abouti, je vous rappelle toutefois que nous avons fait moult propositions pour lesquelles nous n'avons jamais pu obtenir l'unanimité des communes, que ce soit sur la densification ou que ce soit sur la progression de la population des communes alors que le Président de la mandature précédente avait été catégorique : il fallait que ce soit l'unanimité des communes qui adhère au PLH.*

*N'ayant pas obtenu l'unanimité, nous avons relancé les cabinets qui ont continué à travailler pour faire de nouvelles propositions au regard des exigences, on va dire, ou des demandes de l'État, et là encore, bien que nous ayons réussi à trouver un consensus sur la structuration du territoire, nous n'avons toujours pas eu de consensus ou de manière unanime sur le PLH proprement dit en termes de densification ou d'habitat, notamment sur le nombre de constructions à produire par commune.*

*J'ose espérer que dans l'année qui va arriver, puisque nous en avons impérativement l'obligation (le PLH est obsolète depuis 2019, nous avons eu une prorogation d'un an), mais j'espère qu'en 2020 nous arriverons si ce n'est à faire l'unanimité, avoir au moins la majorité des communes pour pouvoir valider le PLH.*

*Mais sur l'essentiel des dépenses, bien que la majorité du travail a été fait en interne, bon nombre de cabinets ont travaillé sur ce dossier. Voilà les compléments d'information que je peux vous apporter, sans avoir tous les chiffres en tête, mais le PLH est un peu le serpent de mer des quatre dernières années. Vous avez à l'affichage toutes les dépenses et subventions... Oui, l'opération « façades » coûte pas mal d'argent.*

*Je ne sais pas si j'ai été bien clair ou compris, mais j'espère très sincèrement que nous aboutirons rapidement sur ce volet-là. »*

M. Pascal BEYNET :

« Je te remercie, Fermin.

Pour autant, c'est une somme qui me choque et je pense qu'elle choque bon nombre d'entre nous, d'autant que tu as rajouté à la fin de ton propos qu'il s'agissait d'un travail aussi en interne et, en interne, cela ne coûte pas autant qu'on pourrait le penser par rapport à une étude. J'ose espérer que ce dossier arrive très rapidement à son terme. Le PLH, comme vous le savez, est en liaison directe avec le PLU et cela impacte forcément les communes à un moment donné. Pour ma part, s'agissant de La Bâtie Rolland, le PLU est révisé, pour autant cela nous a déjà impactés et cela impactera d'autres communes donc il faut être vigilant sur ce dossier, le conduire très rapidement et l'arrêter très rapidement. Je vous remercie. »

M. Daniel BUONOMO :

« Je vous propose d'effectuer un vote groupé pour les délibérations 1.5 à 1.8. »

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).**

#### 1.6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement retrace l'exécution du budget 2019 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

|  |                                 | Dépenses              | Recettes              | Solde                  |
|--|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Réalizations de l'exercice                     | Section de fonctionnement       | 2 036 015,32 €        | 3 509 480,94 €        | 1 473 465,62 €         |
|  | Section d'investissement        | 4 782 906,70 €        | 6 417 675,11 €        | 1 634 768,41 €         |
|  |                                 | +                     | +                     |                        |
| Résultats reportés N-1                         | Section de fonctionnement (002) |                       | 15 749,44 €           | 15 749,44 €            |
|  | Section d'investissement (001)  | 1 301 122,76 €        | - €                   | -1 301 122,76 €        |
|  |                                 | =                     | =                     |                        |
| Total Réalisations de l'exercice + reports N-1 | Section de fonctionnement       | 2 036 015,32 €        | 3 525 230,38 €        | 1 489 215,06 €         |
|  | Section d'investissement        | 6 084 029,46 €        | 6 417 675,11 €        | 333 645,65 €           |
|  | <b>TOTAL</b>                    | <b>8 120 044,78 €</b> | <b>9 942 905,49 €</b> | <b>-1 822 860,71 €</b> |
| Restes à réaliser à reporter en N+1            | Section d'investissement        | 1 525 238,00 €        | 1 184,65 €            | -1 524 053,35 €        |
| Résultats Cumulés                              | Section de fonctionnement       | 2 036 015,32 €        | 3 525 230,38 €        | 1 489 215,06 €         |
|  | Section d'investissement        | 7 609 267,46 €        | 6 418 859,76 €        | -1 190 407,70 €        |
|  | <b>TOTAL</b>                    | <b>9 645 282,78 €</b> | <b>9 944 090,14 €</b> | <b>-298 807,36 €</b>   |

Le résultat de clôture 2019 est excédentaire de 298 807,36 € compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 1 489 215,06 € de la section de fonctionnement ;
- un besoin de financement de 1 190 407,70 € de la section d'investissement (y compris des restes à réaliser 2019).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).*

#### 1.7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC, retrace l'exécution du budget 2019 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

|  |                                 | Dépenses           | Recettes           | Solde               |
|--|---------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Réalizations de l'exercice                     | Section de fonctionnement       | 59 433,39 €        | 47 784,89 €        | -11 648,50 €        |
|  | Section d'investissement        | 0,00 €             | 2 191,33 €         | 2 191,33 €          |
|  |                                 | +                  | +                  |                     |
| Résultats reportés N-1                         | Section de fonctionnement (002) |                    | 19 611,21 €        | 19 611,21 €         |
|  | Section d'investissement (001)  |                    | 16 305,15 €        | 16 305,15 €         |
|  |                                 | =                  | =                  |                     |
| Total Réalisations de l'exercice + reports N-1 | Section de fonctionnement       | 59 433,39 €        | 67 396,10 €        | 7 962,71 €          |
|  | Section d'investissement        | 0,00 €             | 18 496,48 €        | 18 496,48 €         |
|  | <b>TOTAL</b>                    | <b>59 433,39 €</b> | <b>85 892,58 €</b> | <b>-26 459,19 €</b> |
| Restes à réaliser à reporter en N+1            | Section d'investissement        | 0,00 €             | 0,00 €             | 0,00 €              |
| Résultats Cumulés                              | Section de fonctionnement       | 59 433,39 €        | 67 396,10 €        | 7 962,71 €          |
|  | Section d'investissement        | 0,00 €             | 18 496,48 €        | 18 496,48 €         |
|  | <b>TOTAL</b>                    | <b>59 433,39 €</b> | <b>85 892,58 €</b> | <b>-26 459,19 €</b> |

Le résultat de clôture 2019 est excédentaire de 26 459,19 € compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 7 962,71 € de la section de fonctionnement ;
- un excédent de financement de 18 496,48 € de la section d'investissement (y compris des restes à réaliser 2019).

Il est demandé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).*

### 1.8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le compte administratif du budget annexe des transports urbains 2019 retrace l'exécution du budget 2019 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

|  |                                 | Dépenses            | Recettes            | Solde             |
|--|---------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Réalizations de l'exercice                     | Section de fonctionnement       | 3 916 625,16        | 3 768 130,02        | -148 495,14       |
|  | Section d'investissement        | 237 166,82          | 72 001,43           | -165 165,39       |
|  |                                 | +                   | +                   |                   |
| Résultats reportés N-1                         | Section de fonctionnement (002) |                     | 894 415,39          | 894 415,39        |
|  | Section d'investissement (001)  |                     | 362 253,74          | 362 253,74        |
|  |                                 | =                   | =                   |                   |
| Total Réalisations de l'exercice + reports N-1 | Section de fonctionnement       | 3 916 625,16        | 4 662 545,41        | 745 920,25        |
|  | Section d'investissement        | 237 166,82          | 434 255,17          | 197 088,35        |
|  | <b>TOTAL</b>                    | <b>4 153 791,98</b> | <b>5 096 800,58</b> | <b>943 008,60</b> |
| Restes à réaliser à reporter en N+1            | Section d'investissement        | 201 718,78          | 38 876,00           | -162 842,78       |
| Résultats Cumulés                              | Section de fonctionnement       | 3 916 625,16        | 4 662 545,41        | 745 920,25        |
|  | Section d'investissement        | 438 885,60          | 473 131,17          | 34 245,57         |
|  | <b>TOTAL</b>                    | <b>4 355 510,76</b> | <b>5 135 676,58</b> | <b>780 165,82</b> |

Le résultat de clôture 2019 est excédentaire de 780 165,82 € compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 745 920,25 € de la section de fonctionnement ;
- un excédent de 34 245,57 € de la section d'investissement (y compris des restes à réaliser 2019).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,



Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de L'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).*

#### 1.9 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Suite au vote du compte administratif 2019, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget général.

À la clôture de l'exercice 2019, la section de fonctionnement présente un excédent de 7 078 541,55 € et la section d'investissement présente un excédent de 3 881 034,41 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'évaluent à :

|            |   |                |
|------------|---|----------------|
| - Dépenses | : | 7 323 322,10 € |
| - Recettes | : | 1 011 814,05 € |

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 6 311 508,05 €.

Le déficit d'investissement à couvrir est donc de 2 430 473,64 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 5 295 495,12 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir notamment le besoin de financement de l'exercice, le reliquat, soit 1 783 046,43 € sera affecté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2019 du budget général de Montélimar-Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

« Comme tout à l'heure, je vous propose de regrouper les délibérations 1.9 à 1.12 relatives aux affectations du résultat 2019, si vous en êtes d'accord. »

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).**

#### 1.10 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Suite au vote du compte administratif 2019, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe assainissement.

À la clôture de l'exercice 2019, la section de fonctionnement présente un excédent de 1 489 215,06 € et la section d'investissement présente un excédent de 333 645,65 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

|            |   |                |
|------------|---|----------------|
| - Dépenses | : | 1 525 238,00 € |
| - Recettes | : | 1 184,65 €     |

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 1 524 053,35 €.

Le déficit d'investissement à couvrir est donc de 1 190 407,70 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 1 190 407,70 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice, le reliquat, soit 298 807,36 €, sera affecté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** l'affectation des résultats 2019 du budget annexe assainissement,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).**

#### 1.11 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Suite au vote du compte administratif 2019, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe SPANC.

À la clôture de l'exercice 2019, la section de fonctionnement présente un excédent de 7 962,71 € et la section d'investissement présente un excédent de 18 496,48 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

|            |   |     |
|------------|---|-----|
| - Dépenses | : | 0 € |
| - Recettes | : | 0 € |

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 0 €.

L'excédent d'investissement dégagé est donc de 18 496,48 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les excédents respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement pour un montant de 7 962,71 € et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement pour un montant de 18 496,48 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** l'affectation des résultats 2019 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).***

#### **1.12 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Suite au vote du compte administratif 2019, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe des transports urbains.

À la clôture de l'exercice 2019, la section de fonctionnement présente un excédent de 745 920,25 € et la section d'investissement présente un excédent de 197 088,35 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

|            |   |              |
|------------|---|--------------|
| - Dépenses | : | 201 718,78 € |
| - Recettes | : | 38 876,00 €  |

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 162 842,78 €.

L'excédent d'investissement dégagé est donc de 34 245,57 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les excédents respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement pour un montant de 745 920,25 € et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement pour un montant de 197 088,35 €.

Pour rappel, ces résultats ont déjà été repris par anticipation lors du vote du budget 2020. Compte tenu que les résultats sont inchangés, aucune régularisation n'est nécessaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER l'affectation des résultats 2019 du budget annexe des transports urbains,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).*

### 1.13 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET GÉNÉRAL 2020 DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2020 ayant été voté le 3 février 2020, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Ce budget supplémentaire permet :

- de procéder à la reprise dans le budget 2020 des résultats de l'exercice 2019 pour un montant global de 10 959 K€, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- de procéder à la reprise des restes à réaliser 2019 pour un montant de dépenses de 7 323 K€ (travaux Théâtre, rénovation des façades...) et de recettes de 1 012 K€ (FCTVA et subvention) ;
- d'inscrire des crédits pour le remboursement des spectacles annulés suite au COVID (30.6K€) et la restitution d'une taxe sur les surfaces commerciales payée à tort (29.9K€) ;
- de réajuster le budget prévisionnel des travaux du Théâtre en prenant en compte les avenants liés aux conséquences du séisme et du COVID 19 (+250K€) ;
- de prévoir des crédits pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du développement du télétravail (+10K€) ;
- de prévoir des crédits pour un accompagnement juridique, financier et technique au transfert de la compétence eau potable (+30K€) ;
- de prévoir des crédits pour ajuster des écritures purement comptables (dotations aux amortissements 10.5K€ et correction intégration travaux 2019) ;
- d'ajuster le besoin d'emprunt 2020 (-118 K€).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 et L.5711-1,

Vu le budget primitif voté le 3 février 2020,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2019,  
Vu l'affectation des résultats 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2020,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Mathilde CONTAT :

*« Bonjour. Vous avez inscrit au budget supplémentaire les frais liés au remboursement notamment des spectacles et tous les frais liés au Covid-19, et je voulais savoir s'il y avait déjà eu une esquisse d'un bilan du Covid-19, sachant qu'il y a des frais, bien sûr, mais il y a aussi des économies liées à toutes les manifestations qui n'ont pas eu lieu. Je voulais savoir où l'on en était. »*

M. Daniel BUONOMO :

*« Au niveau du Covid-19, pour l'Agglo je crois que le budget est à 200 000 € sur le premier semestre. En termes d'économies, on ne les a pas encore chiffrées. »*

M. Chérif HEROUM :

*« J'avais une question par rapport au budget du théâtre : pouvez-vous nous rafraîchir la mémoire concernant le coût global de ce projet ? Y a-t-il eu des dépassements par rapport au projet prévisionnel, pour quelles raisons et quels sont les éléments les plus récents qui concernent ce dossier ? »*

M. Daniel BUONOMO :

*« Il y a eu une information dans Le Dauphiné de ce jour, et il faut attendre qu'il soit terminé pour avoir réellement le chiffre, mais oui, effectivement, ça dépasse. »*

Monsieur le Président :

*« Je propose de faire pour les nouveaux élus un topo complet sur ce chantier que nous sommes en train de récupérer et, comme cela, nous en profiterons pour l'actualiser. Hier, avec la visite que j'y ai faite, nous nous sommes rendus compte que tout n'avait pas été forcément pris en compte.*

*J'en profite également pour vous dire que vous serez, tous les élus du Conseil, invités à une visite de chantier. Ce sera un vendredi après-midi et nous serons, pour des raisons de sécurité, par groupe de 15 maximum. Nous allons vous inviter chacun à venir visiter ce chantier qui commence à prendre une fière allure, même s'il reste encore pas mal à faire, mais ça commence à sortir. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).**

## 1.14 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2020 DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2020 ayant été voté le 3 février 2020, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Ce budget supplémentaire permet :

- de procéder à la reprise dans le budget 2020 des résultats de l'exercice 2019 pour un montant global de 1 822 860,71 €, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- de procéder à la reprise des restes à réaliser 2019 pour un montant de dépenses de 1 525 238 € et de recettes de 1 184.65€ ;
- de prévoir des crédits en fonctionnement pour un audit réglementaire de la délégation de service public assainissement collectif (+10 000 €).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 et L5711-1,

Vu le budget primitif voté le 3 février 2020,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019,

Vu l'affectation des résultats 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement 2020,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).*

## 1.15 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2020 DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de

résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2020 ayant été voté le 3 février 2020 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Ce budget supplémentaire permet :

- de procéder à la reprise dans le budget 2020 des résultats de l'exercice 2019 pour un montant global de 26 459,19 €, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- d'ajuster le montant inscrit au budget en fonctionnement en inscrivant 3 études de sols complémentaires pour les particuliers (+1 792 €) ainsi qu'un réajustement de crédits concernant la maintenance du logiciel (+917,94 €) et un effacement de dette à hauteur de 100 €.

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5711-1,

Vu le budget primitif voté le 3 février 2020,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019,

Vu l'affectation des résultats 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe du SPANC 2020,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).**

#### **1.16 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2020 du budget annexe des transports urbains, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin de prévoir des crédits :

- pour un audit de fin de contrat de délégation du transport urbain et pour une aide à la rédaction du cahier des charges de la future délégation (+15K€) ;
- pour réajuster les inscriptions comptables de diverses opérations (inventaire 124,5K€ et dotations aux amortissements 322€).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-annexées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Vanco JOVESKI :

*« Bonsoir. Par rapport au budget relatif aux transports urbains, la délégation de service public arrive bientôt à terme, néanmoins de ce que j'ai compris dans la présentation du compte administratif 2019, on a une perte d'exploitation d'à peu près 150 000 € sur l'année 2019 et cela risque d'être du même acabit pour cette année. Cela risque même d'être accentué avec les pertes de recettes en lien avec le versement transport pour lequel chaque entreprise de plus de 11 salariés cotise à hauteur de 0,5 % de sa masse salariale, donc c'est l'une de nos principales ressources par rapport à ce budget. Je veux dire que cela pose une réflexion collective par rapport à l'avenir de la DSP.*

*Je ne suis pas en train de dire qu'il faut forcément augmenter le taux à 0,60 %, ce n'est pas forcément la seule solution, mais ce à quoi je pense également pour notre réflexion future c'est de réfléchir aux contraintes que l'on pourrait imposer au futur délégataire en termes de flotte par rapport aux bus. En effet, lorsque je vois que sur l'agglomération de Valence nous avons déjà 12 bus électriques, je pense qu'il y a aussi des contraintes de ce côté-là à imposer dans les futurs cahiers des charges. »*

M. Daniel BUONOMO :

*« Pour vous répondre, le déficit 2019 est de 78 000 euros, avec une prévision sur 2020 de 100 000 € de perte. On aura effectivement un travail à faire sur les transports pour savoir comment faire pour éviter de perdre encore de l'argent. »*

M. Vanco JOVEVSKI :

*« En sachant que l'on est encore dans une incertitude par rapport aux grandes entrées de recettes. Tout comme on parlait tout à l'heure d'un bilan Covid-19, c'est vrai aussi par rapport au budget général de l'agglomération où il y a encore une incertitude : encaissera-t-on au moins autant que l'année précédente ? Ce serait déjà pas mal. Merci. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).**

## 1.17 - TARIFS 2020 - GRILLE TARIFAIRE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Les différents tarifs de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2020 ainsi que les modalités spécifiques à leur mise en œuvre ont été votés par délibération du 3 février 2020.

Néanmoins, il apparaît que de nouvelles prestations vont être organisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour lesquelles il est nécessaire de définir un tarif.



Tout d'abord, une nouvelle activité, organisée dans le cadre du Centre aquatique Aloha, va venir compléter l'offre de service en septembre 2020 : des cours encadrés d'aquabike. Deux formules seront proposées aux usagers :

- un abonnement de 11 cours à 108,30 €
- un abonnement de 5 cours à 54,20 €.

Par ailleurs, ces trois dernières années, un partenariat a été établi entre Montélimar-Agglomération et l'EPCC des Châteaux de la Drôme. Une coproduction de l'exposition estivale dans le Musée d'art contemporain et le Château de Montélimar était régulièrement organisée sur cette base. Aussi, notre tarification était fondée sur cette double exposition.

Mais, suite à la crise sanitaire, l'EPCC des Châteaux de la Drôme n'a pas souhaité reconduire cette opération en 2020. Pour sa réouverture en septembre 2020, le Musée d'art contemporain doit donc revoir intégralement sa grille tarifaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver des tarifs complémentaires aux tarifs existants qui s'ajouteront au recueil des tarifs 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la grille tarifaire complémentaire en annexe,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.***

#### **1.18 - CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Rapporteur : Daniel BUONOMO

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées des communes membres à l'EPCI, non seulement l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU), mais également lors de chaque nouveau transfert de charges.

Cette Commission est composée de conseillers municipaux des communes membres. Chaque Conseil Municipal dispose de droit d'au moins un représentant.

Compte tenu de la nature du travail à réaliser, il est proposé que cette Commission soit composée d'un représentant de chaque commune désigné par délibération de chacune d'entre elles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

DE CRÉER la Commission d'Evaluation des Charges Transférées dans la composition exposée ci-dessus.

M. Pascal BEYNET :

*« Concernant la CLECT, je n'ai pas vraiment de question sur cette délibération, mais juste sur le fonctionnement et sur quoi elle travaille. Sur le mandat précédent, nous avons échangé longuement sur ce dossier de la CLECT et quelque part, si vous avez bien lu, il est dit « un calcul juste » par rapport à l'attribution de compensation que les communes reçoivent. Je voudrais mettre l'accent sur ce terme de juste.*

*S'agissant du coût de l'urbanisme, quand la compétence a été créée à l'agglomération, la commune de La Bâtie Rolland, comme d'autres communes, avait voté contre, car le calcul n'était pas juste. J'en veux pour preuve qu'après plusieurs mois, voire années, de compétence d'urbanisme par l'agglomération que le travail en mairie est très important. Aujourd'hui, le calcul de l'époque est encore moins juste ! J'aimerais qu'à la prochaine réunion de la CLECT, ce calcul soit abordé, maintenant que l'on a un peu de recul par rapport à la gestion des déclarations préalables, des permis de construire en mairie et du coût - c'est le bon terme aussi - du travail des secrétaires de mairie.*

*C'était une réflexion autour de la CLECT et j'aimerais bien que, là aussi, le calcul soit plus juste. Je vous remercie. »*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 1.19 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Julien CORNILLET

En application des articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire.

Il est donc proposé de composer huit (8) commissions permanentes qui pourraient être les suivantes :

- Démocratie locale et lien entre les communes
- Développement
- Aménagement
- Environnement
- Famille
- Sports
- Culture
- Ressources et moyens

Ces commissions comprendront 28 membres au maximum et il sera proposé à chaque commune de se faire représenter au sein de chaque commission par un membre élu du Conseil municipal qui pourra, ou non, être Conseiller communautaire. Ce nombre sera porté à 3 pour la Ville de Montélimar. Les listes des noms proposés par les communes pour chaque commission seront soumises au vote d'un prochain Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

**DE CRÉER** les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Démocratie locale et lien entre les communes
- Développement
- Aménagement
- Environnement
- Famille
- Sports

- Culture
- Ressources et moyens

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

*« Une question préalable m'a été envoyée dans la semaine pour savoir s'il fallait mettre 2 représentants par commune ou pas, ce qui nous amenait quasiment à 60 personnes directement. Cela faisait beaucoup et au vu du passé et de l'expérience de la mandature précédente, il semblait peu opportun d'augmenter le nombre de personnes, parce qu'on pouvait constater que le problème de la commission était plutôt le ressenti des élus qui venaient y siéger et y participer plus que le fait d'avoir du nombre. C'était de pouvoir avoir une vraie force de conviction et une vraie force de faire avancer les dossiers plus que le fait d'avoir du nombre dans ces commissions. »*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 1.20 – DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Julien CORNILLET

Le Conseil communautaire, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail et dans un délai limité toutes les questions liées à la gestion courante de la Communauté d'agglomération. C'est la raison pour laquelle le législateur a prévu que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions dans les limites fixées par la loi, afin de faciliter la bonne marche de l'administration.

Ainsi, l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

et que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président devra rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par cette délégation.

Toutefois, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, si elles sont consenties en application des dispositions ci-dessus de l'article L.5211-10 du CGCT, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L.5211-9 du CGCT dispose également que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

En outre, il résulte de l'article L.2122-23 du CGCT, transposable aux EPCI par l'effet de l'article L.5211-2 de ce même Code, que les décisions prises dans le cadre de la délégation reçue du Conseil communautaire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Enfin, l'article L.5211-9 du CGCT ajoute que sauf si le Conseil communautaire en a décidé autrement dans la délibération déléguant une partie de ses attributions au Président, ce dernier peut donner délégation de signature étendue aux attributions qui lui ont été ainsi confiées, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services ainsi qu'aux chefs de services.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23 ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant que les dispositions précitées visent à faciliter la bonne marche de l'administration communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE DÉCIDER** de déléguer à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- De conserver et d'administrer les propriétés de la Communauté d'agglomération et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'agglomération utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération ;
- D'intenter au nom de la Communauté d'agglomération, en se faisant le cas échéant assister par un avocat, les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les domaines administratifs, civils et pénaux, devant les juridictions de première instance, d'appel et de cassation, et de pouvoir également se constituer partie civile au nom de la Communauté d'agglomération et se désister des actions en question ;
- De fixer toutes missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert et procéder aux règlements correspondants ;
- De décider de conclure tout protocole transactionnel destiné à terminer ou à prévenir un contentieux dans la limite d'un montant de 15 000,00 € par transaction ;
- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances de la communauté d'agglomération ainsi que la cession des véhicules endommagés ;

- De régler toutes conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des agents de la Communauté d'agglomération et indemniser les préjudices occasionnés également par les travaux publics communautaires dans la limite d'un montant de 15 000,00 € par dossier ;
- D'assurer la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents et des élus pour les actes qui relèvent de l'exercice de leurs fonctions et régler les indemnités afférentes aux dommages subis par ces derniers à l'occasion ou du fait de leurs fonctions dans la limite d'un montant de 5 000,00 € par dossier ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De décider de la conclusion et de la révision des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels pour une durée n'excédant pas 12 ans et aux tarifs ou redevances fixés par le Conseil communautaire ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000,00 € ;
- D'effectuer et signer les demandes d'autorisation des droits des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage ;
- D'effectuer les demandes d'autorisations de passage et de servitudes sur les terrains n'appartenant pas à la Communauté d'agglomération ou d'accorder ces mêmes autorisations sur les terrains appartenant à la Communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaines), tout montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- D'exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- De solliciter de tout organisme financeur l'attribution de subventions les plus élevées possible pour les opérations d'investissement ou pour le fonctionnement de la Communauté d'agglomération et de conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De réaliser toutes lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000,00 € ;
- D'accepter tous dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- D'autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les limites des inscriptions budgétaires prévues à cet effet.

DE DIRE qu'il sera rendu-compte par Monsieur le Président, à chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées dans le cadre de la délégation objet de la présente délibération,

DE DIRE que prendront obligatoirement fin, dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux, les délégations consenties ci-dessus relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,

DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant par délégation, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

## 1.21 - CONSTITUTION, ÉLECTION DES MEMBRES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Julien CORNILLET

Il est exposé aux membres du Conseil communautaire que pour les établissements publics de coopération intercommunale comme notre Communauté d'agglomération, la constitution et la composition de la commission d'appel d'offres ainsi que la désignation de ses membres sont régies par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) auquel renvoie l'article L.1414-2 dudit code.

L'article L.1414-2 du CGCT dispose en effet que : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. [...] ».

Ainsi, cette commission d'appel d'offres (CAO), présidée par le Président de la Communauté d'agglomération (ou son représentant par délégation), comprend cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus par le Conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En l'absence d'autres précisions du CGCT sur les modalités de désignation des membres élus de la CAO, il apparaît souhaitable de s'inspirer de celles prévues pour l'élection des membres de la Commission de délégation de services publics aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de dialogue et conformément au dernier alinéa du II de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il semble intéressant que puissent être désignés par notre assemblée délibérante 2 observateurs indépendants.

Monsieur le Président :

*« J'ai pris l'initiative en tant que Président de contacter les élus des deux groupes minoritaires de mon Conseil municipal de Montélimar, à savoir Plus belle ma ville et Montélimar Ensemble et de leur proposer des postes d'observateurs. Partant du principe qu'il était essentiel dans une*

*notion d'agglomération d'avoir le maximum de communes représentées dans les commissions et non pas de mettre forcément trop de représentants de Montélimar, en considérant qu'il y avait une majorité et une opposition, je considère qu'au niveau du Conseil communautaire il n'y a pas de groupe d'opposition. C'est pour cela que je vous propose de mettre deux personnes en tant qu'observateurs et non pas comme membres titulaires, cela permettra aux groupes issus du Conseil municipal de Montélimar d'avoir toutes les informations nécessaires. »*

S'agissant enfin des règles pratiques d'organisation et de fonctionnement de la CAO, il apparaît également souhaitable, compte tenu du peu d'informations données par les articles précités du CGCT et même si aucun texte législatif ou réglementaire ne l'impose, qu'elles soient formalisées et précisées par un règlement intérieur dans l'esprit de ce qui existe en la matière pour le Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.5211-9 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1, R.2124-1 et R.2162-24 ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la constitution d'une Commission d'appel d'offres à caractère permanent,

**D'APPROUVER** que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres ait lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; qu'en cas d'égalité de restes, le siège revienne à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

**DE DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret pour cette élection,

**D'APPROUVER** que le dépôt des listes ait lieu en séance auprès du secrétariat du Conseil communautaire et que les listes puissent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

**DE PROCÉDER** à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent constituée comme ci-dessus,

Une seule liste ayant été présentée, sont donc élus membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

#### **TITULAIRES**

Jacky GOUTIN

Hervé ANDEOL

Vanco JOVEVSKI

Damien LAGIER

Jean-Pierre LAVAL

#### **SUPPLÉANTS**

Régina CAMPELLO

Jean-Jacques GARDE

Allain DORLHIAC

Françoise QUENARDEL

Christel FALCONE

D'APPROUVER que dans le cadre des dispositions du dernier alinéa du II de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales participent également aux réunions de la Commission d'appel d'offres en qualité d'observateurs : M. Christophe ROISSAC et Mme C. AUTAJON,

D'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres qui figure en annexe à la présente,

DE PRENDRE ACTE que les membres de la Commission d'appel d'offres ainsi élus font partie du jury de concours au sens du Code de la commande publique,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

## 1.22 - CONSTITUTION, ÉLECTION DES MEMBRES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICES ET DE TRAVAUX

Rapporteur : Julien CORNILLET

Il est exposé aux membres du Conseil communautaire que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme notre Communauté d'agglomération, la constitution et la composition de la Commission de concession de services et de travaux ainsi que la désignation de ses membres sont régies par les dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette Commission de concession de services et de travaux (CCST), présidée par l'exécutif communautaire, le (la) Président(e) ou son représentant par délégation, comprend cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus par le Conseil communautaire en son sein, au scrutin de liste (les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

S'agissant des règles pratiques d'organisation et de fonctionnement de la CCST, il apparaît souhaitable, compte tenu du peu d'informations données par les articles précités du CGCT sur ce point et même si aucun texte législatif ou réglementaire ne l'impose, qu'elles soient formalisées et précisées par un règlement intérieur dans l'esprit de ce qui existe en la matière pour le Conseil communautaire.

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de dialogue et conformément au dernier alinéa du II de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il semble intéressant que puissent être désignés par notre assemblée délibérante 2 observateurs indépendants.

Monsieur le Président :

*« Je suis parti avec le même préalable et vous propose donc, comme pour la délibération 1.21, de permettre deux postes d'observateurs toujours dans la même logique. »*

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.1410-1, L.1410-3, L.1411-1, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;



Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de concession de services et de travaux ;  
Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la constitution d'une Commission de concession de services et de travaux à caractère permanent,

**D'APPROUVER** que le dépôt des listes ait lieu en séance auprès du secrétariat du Conseil communautaire,

**DE DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret pour cette élection,

**DE PROCÉDER** à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la Commission de concession de services et de travaux à caractère permanent constituée comme ci-dessus,

Une liste unique ayant été présentée, sont donc élus membres titulaires et membres suppléants de la Commission de concession de services et de travaux :

#### **TITULAIRES**

Marie-Pierre PIALLAT

Marie-Christine MAGNANON

Christel FALCONE

Françoise QUENARDEL

Julien DUVOID

#### **SUPPLÉANTS**

Florence MERLET

Vanco JOVEVSKI

Yannick ALBRAND

Jean-Pierre LAVAL

Yves COURBIS

**D'APPROUVER** que dans le cadre des dispositions du dernier alinéa du II de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales participent également aux réunions de la Commission d'appel d'offres en qualité d'observateurs : Mme Aurore DESRAYAUD et M. Laurent LANFRAY,

**D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission de concession de services et de travaux qui figure en annexe à la présente,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.***

### 1.23 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires, et conformément aux articles L.6143-5, R.6143-2 et R.6143-3 du Code de santé publique, la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé, comporte 1 ou 2 sièges réservés aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de désigner pour chaque siège listé dans le tableau ci-dessous le nom d'un représentant de notre assemblée :

| Etablissement                         | Ressort       | Commune siège      | Principale commune d'origine des patients autre que la commune siège | Nombre de représentants à désigner |
|---------------------------------------|---------------|--------------------|--|------------------------------------|
| Groupe hospitalier Portes de Provence | Intercommunal | Montélimar         | Le Teil  | 1                                  |
| Centre hospitalier Bourg Saint Andéol | Intercommunal | Bourg Saint Andéol | Montélimar   | 1                                  |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital,  
Vu les articles L.6143-5, R.6143-2 et R.6143-3 du Code de la santé publique,

**DE DÉSIGNER :**

- pour le Groupe hospitalier Portes de Provence : M. Bruno ALMORIC
- pour le Centre hospitalier de Bourg Saint Andéol : M. Allain DORLHIAC

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### 1.24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Valérie ARNAVON

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et sont pourvus par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs ou état du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été voté dans le cadre du budget primitif lors de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2020 puis modifié par une délibération spécifique lors de cette même séance.

Il convient aujourd'hui de le faire évoluer de nouveau.

En effet, dans le cadre de la politique de ressources humaines menée par l'Agglomération, il importe de valoriser la réussite des agents aux concours d'accès à la fonction publique territoriale, notamment pour les agents qui ont réussi les concours d'accès à des grades supérieurs, dans la mesure où ces derniers sont en adéquation avec les postes occupés.

Par ailleurs, il convient d'ouvrir les postes correspondant au recrutement des enseignants du Conservatoire recrutés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'autres postes étant parallèlement libérés par un nombre d'heures d'enseignement équivalent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2018 adoptant le tableau des emplois de Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE DÉCIDER :**

1/ au titre des réussites à concours, la création de 2 (deux) postes détaillés comme suit :

- Un poste de rédacteur territorial (emploi permanent à temps complet)
- Un poste d'animateur territorial (emploi permanent à temps complet)

2/ au titre des recrutements au sein du Conservatoire intercommunal musique et théâtre, la création de 4 (quatre) postes détaillés comme suit :

- Un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (emploi permanent à temps complet)
- Un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent à temps complet)
- Un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent à temps non complet 10h15)
- Un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent à temps non complet 10h00)

3/ au titre de la réintégration d'agent en disponibilité, la création de 1 (un) poste détaillé comme suit :

- Un poste d'animateur territorial (emploi permanent à temps complet)

Il est précisé que, ces postes une fois pourvus, les postes libérés seront soumis à l'avis du Comité technique, avant de pouvoir procéder à leur fermeture à un prochain Conseil communautaire.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2020.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.***

## **1.25 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Rapporteur : Valérie ARNAVON

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire qu'après le renouvellement du Conseil communautaire, ils doivent délibérer sur leurs indemnités de fonction et ce, avant le 30 septembre 2020.

Le montant total des indemnités allouées ne peut excéder une enveloppe indemnitaire globale qui correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de 13 Vice-Présidents au plus.

L'indemnité maximale du Président d'une communauté d'agglomération comme Montélimar-Agglomération, qui appartient à la strate des communautés d'agglomération de 50 000 à 99 999 habitants, est de 110 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité pour l'exercice effectif de la fonction de Vice-Président est également fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique mais auquel est appliqué cette fois, compte tenu de la strate démographique de Montélimar-Agglomération, un taux maximum de 44 %.

Il résulte de ce qui précède, de la décision du Conseil communautaire de fixer à quinze (15) le nombre de Vice-Présidents et du fait que tous ces Vice-Présidents bénéficient d'une délégation, que l'enveloppe mensuelle globale pouvant être allouée aux indemnités de fonction des élus s'établit à 682 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, montant qui peut être amené à évoluer en fonction de l'évolution de l'indice ou du point.

Par ailleurs, les conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonction (au nombre de 15), peuvent se voir allouer une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller communautaire délégué. Cette indemnité est d'un montant libre à la condition d'être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-12, L.5216-4 et R.5216-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de quinze (15) Vice-Présidents ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et à Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires délégués ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE PRENDRE ACTE** que l'enveloppe mensuelle globale pouvant être allouée aux indemnités de fonction des élus s'établit à 682 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**DE DÉCIDER** que le montant mensuel des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires titulaires d'une délégation est ainsi fixé :

| Fonction                  | Pourcentage maximum autorisé du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique                | Montant mensuel brut maximal de l'indemnité | Pourcentage du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant mensuel brut de l'indemnité <sup>(1)</sup> au 1 <sup>er</sup> août 2020 |
|---------------------------|---|---|---|---|
| Président                 | 110 %   | 4 278,34 €                                  | 69 %  | 2 683,69 €  |
| Vice-Président (x 15)     | 44 %  | 1 711,34 €                                  | 32 %  | 1 244,61 €  |
| Conseiller délégué (x 15) | Le montant attribué aux conseillers délégués est fixé en fonction du montant résiduel de l'enveloppe maximale attribuée au Président et aux Vice-Présidents |   | 8,87 %  | 344,86 €  |

*(1) IMPORTANT : Ce montant est donné à la date de la présente délibération. En effet, le montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique peut varier en fonction de la valeur de cet indice ou de la valeur du point.*

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 6531,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### 1.26 - SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Rapporteur : Eric PHELIPPEAU

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est actionnaire de la Société Publique Locale MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT ayant pour objet :

- de mener des actions ou opérations d'aménagement,
- de mener des opérations de construction,
- d'exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial,
- d'exercer toutes autres activités d'intérêt général.

Le capital social de la SPL est fixé à la somme de 234 531 € divisée en 10 197 actions de même catégorie, détenues exclusivement par la Ville de Montélimar et la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

A ce titre, la SPL dispose de 8 postes d'administrateurs (*3 postes pour la Commune de Montélimar et 5 postes pour la Communauté d'Agglomération*) sur les 8 que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants au Conseil d'Administration de la SPL Montélimar-Agglomération ainsi qu'à la désignation du représentant auprès des assemblées générales de la SPL, lui-même Administrateur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5, L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu le Code de commerce,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DÉSIGNER les personnes suivantes :

- Mme Marielle FIGUET
- M. Jean-Luc ZANON
- M. Fermin CARRERA
- M. Pascal BEYNET
- M. Eric PHELIPPEAU

pour assurer la représentation de Montélimar-Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la SPL Montélimar-Agglomération Développement,

DE DÉSIGNER la personne suivante :

- M. Eric PHELIPPEAU

pour assurer la représentation de Montélimar-Agglomération au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL Montélimar-Agglomération Développement.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

## 1.27 - OFFICE DE TOURISME DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Eric PHELIPPEAU

Par délibération n° 2.1 du 26 septembre 2016, Montélimar-Agglomération a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public et industriel et communal (EPIC), les statuts de celui-ci et la composition du comité de direction.

Le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 laisse penser qu'il bénéficierait d'une instance de gouvernance plus resserrée et donc plus souple et plus réactive, qui permettrait de prendre plus rapidement décisions et orientations.

Pour mémoire, l'office de tourisme qui est donc un service public industriel et commercial est administré par un comité de direction et dirigé par un Directeur recruté par contrat de droit public.

La composition du comité de direction a été fixée par notre EPCI et figure dans les statuts de l'office de tourisme de Montélimar-Agglomération. Il compte des élus et des représentants des professions et activités liées au tourisme. Les représentants élus de la Communauté d'agglomération détiennent obligatoirement la majorité. Le Président est élu par le comité de direction parmi ses membres ainsi qu'au plus deux Vice-Présidents. Le comité de direction qui se réunit au moins six fois par an, délibère sur toutes les questions intéressant l'administration de l'office de tourisme.

Actuellement, il est composé de 23 membres titulaires et 23 membres suppléants comprenant un collège de Conseillers communautaires au nombre de 12 titulaires et comptant autant de suppléants, un collège de représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme au nombre de 9 et comptant autant de suppléants et un collège de personnes qualifiées au nombre de 2 et comptant autant de suppléants.

Afin d'alléger et de dynamiser cette instance, il est proposé de la recomposer de la manière suivante :

- un collège des Conseillers communautaires constitué de 8 élus titulaires assistés de 8 élus suppléants
- un collège des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme constitué de 7 membres titulaires assistés de 7 suppléants ainsi répartis :
  - 3 titulaires et 3 suppléants représentant les hébergeurs et restaurateurs
  - 3 titulaires et 3 suppléants représentant les gestionnaires d'activités de loisirs et de sites patrimoniaux
  - 1 titulaire et 1 suppléant représentant les artisans et producteurs locaux.

Les statuts de l'EPIC Office de tourisme intercommunal seraient modifiés en ce sens.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-10, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5216-5 ainsi que ses articles R.2221-1 et R.2221-18 à R.2221-52,  
Vu le Code du tourisme notamment ses articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la modification des statuts de l'EPIC « Office de tourisme de Montélimar-Agglomération » ci-annexés,

D'APPROUVER la composition du Comité de direction de l'EPIC « Office de tourisme de Montélimar-Agglomération » telle que définie ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme M. CONTAT], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme M. CONTAT).*

#### 1.28 - OFFICE DE TOURISME DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION - ÉLECTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Rapporteur : Eric PHELIPPEAU

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 2.1/2016 du 26 septembre 2016, il a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), les statuts de celui-ci et la composition du Comité de direction.

Notre délibération précédente de ce Conseil communautaire est venue modifier ces statuts et la composition du comité de direction.

Ainsi, il est désormais prévu que l'Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération sera administré par un Comité de direction composé de quinze (15) membres titulaires et quinze (15) membres suppléants répartis en deux (2) collèges : un collège de conseillers communautaires comprenant huit (8) membres titulaires et autant de suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein, un collège des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme sur le territoire de la Communauté d'agglomération comprenant sept (7) membres titulaires et sept (7) membres suppléants désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de Montélimar-Agglomération.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération, il revient aujourd'hui au Conseil communautaire de procéder à l'élection et à la désignation des membres du Comité de direction de l'office de tourisme.

Pour l'élection des membres du collège des élus communautaires, s'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret.

Néanmoins, l'organe délibérant de Montélimar-Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du collège des élus communautaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code du tourisme et notamment son article R.133-4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2.1/2016 du 26 septembre 2016,

Vu les statuts de l'« Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation des 8 Conseillers communautaires titulaires et des 8 Conseillers communautaires suppléants au Comité de direction de l'Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération,

DE PROCÉDER à l'élection des représentants titulaires et suppléants du Conseil communautaire au Comité de direction de l'Office de Tourisme au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Néanmoins, il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc élus comme membres titulaires et membres suppléants du collège des élus communautaires :

**TITULAIRES**

Eric PHELIPPEAU

Damien LAGIER

Florence MERLET

Régina CAMPELLO

Corinne HERAUDEAU

Jean-Bernard CHARPENEL

Cyril MANIN

Julien DECORTE

**SUPLÉANTS**

Christel FALCONE

Norbert GRAVES

Fabienne MENOUAR

Allain DORLHIAC

Laurent LANFRAY

Mathilde CONTAT

Marie-Pierre PIALLAT

Marielle FIGUET

DE DÉSIGNER, sur proposition du Président, comme représentants titulaires et suppléants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme au Comité de direction de l'office de tourisme :

**TITULAIRES**

Eric ARNAUD

Marie ROSENSTIEL

Christophe GUILLERMET

Florent TURELLO

Thierry LOUIS

Guy SPACIABELLI

Christine GIRARD



## SUPPLÉANTS

Daniel VAN DRIEL

Christèle STUBERT

Laurence PONTHER

Christiane DELPHIN

Mathilde DELCLEFS

Denis RICHON

Nicole CHARMONT

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### *ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### 1.29 - SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE RHÔNE PROVENCE BARONNIES - ÉLECTION DES MEMBRES DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document prospectif d'aménagement du territoire qui détermine des orientations générales en faveur d'un développement équilibré d'un territoire dans toutes ses composantes. Il assure la cohérence des politiques publiques multisectorielles du territoire.

Son périmètre intègre 176 communes réunies en 8 intercommunalités sur 3 départements (Drôme, Ardèche, Vaucluse) et 2 régions différentes. Il regroupait, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 232 385 habitants.

Les statuts du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnie stipulent que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les EPCI constitutifs, en leur sein, conformément au nombre et à la répartition des sièges suivante :

| Nom de l'EPCI   | Nombre de sièges de délégués |
|---|------------------------------|
| Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron                   | 6                            |
| Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale       | 7                            |
| Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux                 | 3                            |
| Communauté de communes de Drôme-Sud Provence                  | 12                           |
| Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan | 7                            |
| Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération           | 17                           |
| Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche       | 6                            |
| Communauté de communes de Rhône Lez Provence                  | 7                            |
| Total   | 65                           |

Aussi, il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses dix-sept (17) délégués au Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnie.

L'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'un syndicat mixte constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et dit aussi « syndicat mixte fermé », ce qui est le cas du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnie, est soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la Vème partie de ce même code.

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret. Néanmoins, l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires précise que par dérogation aux articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégations au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5711-1.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1, L.5211-9 et L.5711-1,

Vu les statuts du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE DÉCIDER** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de ses dix-sept (17) délégués au Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies,

**DE PROCÉDER** à l'élection des dix-sept (17) délégués de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Néanmoins, il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc élus comme délégués au Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies :

Julien CORNILLET  
Valérie ARNAVON  
Daniel BUONOMO  
Marielle FIGUET  
Fermin CARRERA  
Marie-Pierre PIALLAT  
Bruno ALMORIC  
Eric PHELIPPEAU  
Françoise QUENARDEL  
Yves COURBIS  
Karim OUMEDDOUR  
Christel FALCONE  
Hervé ICARD  
Fabienne MENOVAR  
Yves LEVEQUE  
Mathilde CONTAT  
Marie-Christine MAGNANON

**DE CHARGER** Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 1.30 - MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT - FIXATION DE L'EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Fermin CARRERA

L'office public Montélimar Habitat a été rattaché à Montélimar-Agglomération, compétent en matière d'habitat, par délibération n° 5.4/2016 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2016. Il est depuis dénommé Montélimar-Agglomération Habitat.

Conformément aux articles R.421-4 et R.421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), à l'occasion de chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de l'office, il est possible de faire évoluer l'effectif du conseil d'administration qui est actuellement de 23 membres (pour atteindre 27 membres), et il convient, par ailleurs, de procéder à une nouvelle désignation de ses membres, à l'exception des représentants des locataires.

Compte tenu en particulier des évolutions possibles de l'office qui pourrait être amené à rejoindre une Société de Coordination (SAC) à créer avec un autre bailleur social, il apparaît souhaitable de maintenir le nombre de membres du Conseil d'administration à vingt-trois (23) afin de permettre un éventuel élargissement ultérieur.

Aussi, conformément à l'article R.421-5 du CCH, le conseil d'administration serait notamment composé de treize (13) membres représentant la Communauté d'agglomération désignés par le Conseil communautaire, dont six (6) en son sein, les sept (7) autres représentants, qui ne sont pas des élus de Montélimar-Agglomération, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. De plus, deux (2) de ces personnalités qualifiées doivent avoir la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que Montélimar-Agglomération.

Montélimar-Agglomération devra, de plus, conformément à l'article R.421-8 du Code de la construction et de l'habitation, inviter les institutions sociales suivantes à faire connaître leurs représentants :

- 1 représentant pour la CAF
- 1 représentant pour l'UDAF
- 1 représentant pour Action Logement
- 2 représentants pour les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département de la Drôme.

Enfin, siègeront 4 représentants des locataires élus en 2018, dont le mandat fixé à 4 ans va se poursuivre naturellement.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de Montélimar-Agglomération au Conseil d'Administration de Montélimar-Agglomération Habitat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la fixation de l'effectif du conseil d'administration de l'office de l'habitat Montélimar-Agglomération Habitat à vingt-trois (23) membres,

DE DÉSIGNER les personnes suivantes :

- Membres élus du Conseil communautaire :
  - Fermin CARRERA
  - Jean-Michel GUALLAR
  - Sylvie VERCHERE
  - Norbert GRAVES
  - Bruno ALMORIC
  - Jean-Pierre LAVAL
- Personnes qualifiées :
  - Sofiène MERABET
  - Ferten DJENDOUBI
  - Jean-Luc NARCISSE
  - Pierre KURZEJA
  - Alain BELLE
  - Chrystel MERY
  - Stéphane VARGAS

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Laurent LANFRAY :

*« A priori, qui prendrait la présidence de Montélimar-Agglomération Habitat ? »*

Monsieur le Président :

*« Il me paraît opportun que le Conseil d'administration se réunisse pour en juger à ce moment-là. »*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 1.31 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE (SYPP)

Rapporteur : Yves LEVEQUE

Le Syndicat mixte des Portes de Provence assure le traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence, ainsi que la gestion, les études, leur tri et leur valorisation, avec la participation active de l'ensemble des forces socio-économiques regroupées au sein du syndicat.

Il est rappelé au Conseil communautaire que les statuts du Syndicat mixte des Portes de Provence stipulent que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de membres titulaires et suppléants élus par les EPCI constitutifs, en leur sein, conformément au nombre et à la répartition des sièges suivante :

| Nom de l'EPCI   | Nombre de sièges de titulaires | Nombre de sièges de suppléants |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération           | 6                              | 6                              |
| Communauté de Communes de Drôme-Sud Provence                  | 5                              | 5                              |
| Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan | 3                              | 3                              |
| Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron                   | 3                              | 3                              |
| Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale       | 3                              | 3                              |
| Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche       | 3                              | 3                              |
| Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux                 | 2                              | 2                              |
| <b>Total</b>  | <b>25</b>                      | <b>25</b>                      |

Aussi, il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de six (6) membres titulaires et de six (6) membres suppléants au Comité syndical du Syndicat mixte des Portes de Provence.

L'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'un syndicat mixte constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et dit aussi « syndicat mixte fermé », ce qui est le cas du Syndicat mixte des Portes de Provence, est soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la Vème partie de ce même code.

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret.

Néanmoins, l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires précise que par dérogation aux articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégations au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5711-1.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1, L.5211-9 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Portes de Provence,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE DÉCIDER** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de ses six (6) membres titulaires et de ses six (6) membres suppléants au Comité syndical du Syndicat mixte des Portes de Provence,

**DE PROCÉDER** à l'élection des six (6) membres titulaires et des six (6) membres suppléants de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au Comité syndical du Syndicat mixte des Portes de Provence au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Néanmoins, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc élus comme membres titulaires et membres suppléants au Comité syndical du Syndicat mixte des Portes de Provence :

| TITULAIRES       | SUPPLÉANTS             |
|------------------|------------------------|
| Yves COURBIS     | Florence MERLET        |
| Daniel BUONOMO   | Vanco JOVEVSKI         |
| Yves LEVEQUE     | Régina CAMPELLO        |
| Eric PHELIPPEAU  | Jean-Bernard CHARPENEL |
| Laurent CHAUVEAU | Jean-Luc ZANON         |
| Valérie ARNAVON  | Pascal BEYNET          |

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Laurent LANFRAY :

*« Dans le souci d'ouverture qui est le vôtre, Monsieur le Président, à l'ensemble des élus qui compose ce Conseil communautaire, nous avions proposé, en amont, la candidature en tant que titulaire de Jean-Frédéric FABERT ; je suis un peu surpris qu'elle n'ait pas été retenue. Pouvons-nous en connaître les raisons ? »*

Monsieur le Président :

*« Elle n'a pas été retenue. »*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 1.32 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON

Rapporteur : Hervé ICARD

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article 3 de ses statuts, le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) assure notamment l'entretien du Roubion, du Jabron et de leurs affluents, des ruisseaux Leynes, Blomard et Armagnat et du Bassin des Riailles. Le SMBRJ assure également le suivi du contrat de rivière.

Il est rappelé au Conseil communautaire que les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron stipulent que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants élus par les EPCI constitutifs, en leur sein, conformément au nombre et à la répartition des sièges suivante :

| Nom de l'EPCI                                       | Nombre de sièges de délégués titulaires | Nombre de sièges de délégués suppléants |
|---|---|---|
| Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération | 11                                      | 5                                       |
| Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux       | 8                                       | 4                                       |
| Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée | 3                                       | 1                                       |
| Communauté de Communes de Drôme-Sud Provence        | 1                                       | 1                                       |
| <b>Total</b>  | <b>23</b>                               | <b>11</b>                               |

Aussi, il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses onze (11) délégués titulaires et de ses cinq (5) délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron.

L'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'un syndicat mixte constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ce qui est le cas du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron, est soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la Vème partie de ce même code.

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret.

Néanmoins, l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires précise que par dérogation aux articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de

coopération intercommunale peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégations au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5711-1.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1, L.5211-9 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE DÉCIDER** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de ses onze (11) délégués titulaires et de ses cinq (5) délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron,

**DE PROCÉDER** à l'élection des onze (11) délégués titulaires et des cinq (5) délégués suppléants de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Néanmoins, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc élus comme membres titulaires et membres suppléants au Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron :

#### **TITULAIRES**

Damien LAGIER

Julien DUVOID

Françoise QUENARDEL

Jean-Bernard CHARPENEL

Fermin CARRERA

Hervé ICARD

Yves LEVEQUE

Yannick ALBRAND

Jean-Jacques GARDE

Norbert GRAVES

Yves COURBIS

#### **SUPPLÉANTS**

Hervé ANDEOL

Jean-Pierre LAVAL

Daniel COIRON

Régina CAMPELLO

Allain DORLHIAC

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### 1.33 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BAS ROUBION ET DE CITELLE

Rapporteur : Hervé ICARD

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Or, certaines communes de notre agglomération avaient fait le choix de déléguer la compétence eau à des syndicats dont le périmètre dépasse ou n'est pas contenu dans celui de notre EPCI.

Parmi ces syndicats, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle (SIEBRC) assure les compétences liées à la gestion de l'eau potable.

Si leur périmètre dépasse le périmètre communautaire, la loi prévoit que ces syndicats sont maintenus et que les communes qui en sont membres sont remplacées en leur sein par la Communauté d'agglomération via le mécanisme de substitution. Les délégués, en nombre égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution, sont alors désignés par l'agglomération.

Ce cas de figure existe notamment pour quatorze communes situées à l'est du territoire qui avaient délégué la compétence eau au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle.

Il est rappelé au Conseil communautaire que les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle stipulent que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants pour chaque commune adhérente au syndicat.

Après application de la loi NOTRe et substitution des communes membres par Montélimar-Agglomération, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle sera ainsi composé :

| Nom de l'EPCI/Nom de la commune  | Nombre de sièges de délégués titulaires | Nombre de sièges de délégués suppléants |
|--|---|---|
| Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (La Bâtie Rolland, Bonlieu sur Roubion, Charols, Cléon d'Andran, Espeluche, La Laupie, Manas, Montboucher sur Jabron, Puygiron, Roynac, Saint Gervais sur Roubion, Saint Marcel les Sauzet, Sauzet, La Touche) | 28                                      | 28                                      |
| La Bégude de Mazenc  | 2                                       | 2                                       |
| Pont de Barret   | 2                                       | 2                                       |
| Rochebaudin  | 2                                       | 2                                       |
| Salettes   | 2                                       | 2                                       |
| Souspierres  | 2                                       | 2                                       |
| Puy Saint Martin   | 2                                       | 2                                       |
| <b>Total</b>   | <b>40</b>                               | <b>40</b>                               |



Aussi, il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses vingt huit (28) délégués titulaires et de ses vingt huit (28) délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle.

L'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'un syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ce qui est le cas du Syndicat Intercommunal des eaux du Bas Roubion et de Citelle, est soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la Vème partie de ce même code.

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret.

Néanmoins, l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires précise que par dérogation aux articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégations au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5711-1.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1, L.5211-9 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE DÉCIDER** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de ses vingt huit (28) délégués titulaires et de ses vingt huit (28) délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle,

**DE PROCÉDER** à l'élection des vingt huit (28) délégués titulaires et des vingt huit (28) délégués suppléants de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Néanmoins, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc élus membres titulaires et membres suppléants au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle :

| TITULAIRES                   | SUPPLÉANTS          |
|------------------------------|---------------------|
| Bernard GERANTON             | Sébastien VITURET   |
| Mickaël CORDIER-STANGHELLINI | Emeric CHATELET     |
| Allain DORLHIAC              | Emmanuelle CHAPELON |
| Alain MEYERS                 | Bertrand GROS       |
| Maurice JOURDAN              | Christian MAYEUX    |
| Nathalie VERNET              | Chantal BONIFACY    |
| Patrick BLAYN                | Jocelyn DUVAL       |
| Jean-Claude AILLOUD          | Jérôme JOUVE        |
| Vincent BOREL                | Nicolas LAURENT     |
| Alain GUILLEN                | Alain LE ROI        |
| Joël MAURIN                  | Christian ZURFLUX   |

|                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| Laurence AUBERT      | Jean-Christophe LE ROUX  |
| Florence MERLET      | Michèle CHARRIERE        |
| Xavier MALATRE       | Marie-Françoise NAGEOTTE |
| Jean-Antoine RAGEL   | Stéphane HILAIRE         |
| Joël RIBES           | Raymond d'HAILLECOURT    |
| Muriel MONNIER       | Manuelle HERY            |
| Serge TEYSSIER       | Amandine AUDRAS          |
| Valérie ARNAVON      | Philippe EHRHARD         |
| Richard COUTELIER    | Pierre-Alexandre LLABRES |
| Anne-Claire VIAL     | Nicolas BROCHIER         |
| Hervé ANDEOL         | Jacky VIALATTE           |
| Lakhdar OSRAFIL      | Patrick BRAILLON         |
| Frédéric SOTERAS     | Jean-Michel ZUCCHIATTI   |
| Jean-Pierre SAUVADON | Erwan MERLE              |
| Lise DUPERIER        | Fanny ACHARD             |
| Jean-Jacques GARDE   | Mathilde NAUDEIX         |
| Frédéric GUERIN      | Régine MONTZIEUX-PEYRIN  |

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### 1.34 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DRÔME RHÔNE

Rapporteur : Hervé ICARD

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Or, certaines communes de notre agglomération avaient fait le choix de déléguer la compétence eau à des syndicats dont le périmètre dépasse ou n'est pas contenu dans celui de notre EPCI.

Parmi ces syndicats, le Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône (SIEDR) assure les compétences liées à la gestion de l'eau potable.

Si leur périmètre dépasse le périmètre communautaire, la loi prévoit que ces syndicats sont maintenus et que les communes qui en sont membres sont remplacées en leur sein par la Communauté d'agglomération via le mécanisme de substitution. Les délégués, en nombre égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution, sont alors désignés par l'agglomération.

Ce cas de figure existe notamment pour cinq communes situées au nord du territoire qui avaient délégué la compétence eau au Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône.

Il est rappelé au Conseil communautaire que les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône stipulent que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de deux (2) délégués pour chaque commune adhérente au syndicat et élus par les conseils municipaux des communes associées.

Après application de la loi NOTRe et substitution des communes membres par Montélimar-Agglomération, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône sera ainsi composé :

| Nom de l'EPCI/Nom de la commune  | Nombre de sièges de délégués |
|--|------------------------------|
| Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération (Condillac, La Coucourde, Saulce sur Rhône, Savasse, Les Tourrettes) | 10                           |
| Cliousclat   | 2                            |
| Grâne  | 2                            |
| Loriol sur Drôme   | 2                            |
| Mirmande   | 2                            |
| <b>Total</b>   | <b>18</b>                    |

Aussi, il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses dix (10) délégués au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône.

L'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'un syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ce qui est le cas du Syndicat Intercommunal des eaux Drôme Rhône, est soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la Vème partie de ce même code.

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret.

Néanmoins, l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires précise que par dérogation aux articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégations au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5711-1.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1, L.5211-9 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE DÉCIDER** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de ses dix (10) délégués au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône,

**DE PROCÉDER** à l'élection des dix (10) délégués de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Néanmoins, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc élus comme délégués au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône :

Raymond BUREL  
Loïc BUREL  
Jean-Luc ZANON  
Jean-Marie SYLVESTRE

Daniel BUONOMO  
Gérard RUEL  
Michel VETTOVALLI  
Christopher GONTARD  
Pierre BRAYSSE  
Jean-Pierre LAVAL

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

M. Vanco JOVESKI :

*« Simplement, pour l'ensemble des délibérations que l'on a pu prendre ce soir, et pour la suite de la mandature, serait-il possible que les services administratifs nous adressent avec le compte rendu de ce jour un tableau récapitulatif des différentes structures morales, car elles sont nombreuses encore une fois ? Cela nous aidera pour nous repérer par la suite. »*

Monsieur le Président :

*« Je vous propose de vous envoyer ce tableau tout de suite, après on vous l'enverra avec l'organisation interne, car il va y avoir des élections dans chacun des syndicats ; comme cela, vous verrez bien qui sera le représentant dans chacun des syndicats. On vous le fera parvenir rapidement.*

*Je profite de cette prise de parole pour remercier, j'allais dire mes groupes de minorité au Conseil municipal qui ont su répondre directement et afin de nous permettre à tout un chacun d'aller rapidement au niveau des délibérations et ces votes. »*

M. Fermin CARRERA :

*« Peut-être une requête par rapport à la demande de M. BEYNET concernant le PLH, sur le compte rendu de la réunion de ce soir, il serait bien d'annexer les dépenses afférentes au PLH. »*

Monsieur le Président :

*« Ce sera marqué au procès-verbal, il n'y a pas de souci. »*

Monsieur le Président présente les décisions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

MONTEILIMAR AGGLOMERATION - BUDGET MONTEILIMAR AGGLOMERATION - CA - JF19

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MONTEILIMAR  
AGGLOMERATION (1)  
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004045900014

POSTE COMPTABLE - MONTEILIMAR

M 14

Compte administratif  
voté par nature

BUDGET - BUDGET MONTEILIMAR AGGLOMERATION (3)

ANNEE 2019

1. Population municipale en fin d'année - 3 500 habitants et plus - Communes de France  
2. Monteparticipations et autres subventions de l'Etat - 100 % - 100 %  
3. Monteparticipations et autres subventions de l'Etat - 100 % - 100 %

Compte administratif 2019 – Budget général  
(hors OM)

## CA 2019 – BUDGET GENERAL ( HORS OM)

### Les résultats 2019 :

|  |                                 | Dépenses            | Recettes            | Solde              |
|--|---------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Réalizations de l'exercice                     | Section de fonctionnement       | 37 426 178 €        | 42 721 673 €        | 5 295 495 €        |
|  | Section d'investissement        | 8 328 303 €         | 6 981 773 €         | - 1 346 529 €      |
|  |                                 | +                   | +                   |                    |
| Résultats reportés N-1                         | Section de fonctionnement (002) | - €                 | 446 €               | 446 €              |
|  | Section d'investissement (001)  | - €                 | 4 234 793 €         | 4 234 793 €        |
|  |                                 | =                   | =                   |                    |
| Total Réalisations de l'exercice + reports N-1 | Section de fonctionnement       | 37 426 178 €        | 42 722 118 €        | 5 295 941 €        |
|  | Section d'investissement        | 8 328 303 €         | 11 216 566 €        | 2 888 263 €        |
|  |                                 | <b>TOTAL</b>        | <b>45 754 480 €</b> | <b>8 184 204 €</b> |
| Restes à réaliser à reporter en N+1            | Section d'investissement        | 6 974 591 €         | 947 952 €           | - 6 026 638 €      |
| Résultats Cumulés                              | Section de fonctionnement       | 37 426 178 €        | 42 722 118 €        | 5 295 941 €        |
|  | Section d'investissement        | 15 302 894 €        | 12 164 519 €        | - 3 138 375 €      |
|  | <b>TOTAL</b>                    | <b>52 729 071 €</b> | <b>54 886 637 €</b> | <b>2 157 566 €</b> |

Le résultat cumulé 2019 est de 2 157,6K€.

Ce résultat permettra de participer au financement des investissements 2020.

## L'exécution des recettes de fonctionnement

### % de réalisation des recettes de fonctionnement

Encaissées 42 591,7K€ soit 101,5%



Le taux d'encaissement des recettes est de 101.5%. La réalisation est plus importante compte tenu notamment :

- du versement par notre assureur de compensation pour arrêt de travail 2017-2018 ;

- d'un niveau plus important des recettes liées aux versements de la CAF pour le périscolaire et la petite enfance (PSU, PSO...)

- d'un niveau plus important des compensations versées par l'Etat notamment pour l'exonération de base minimum de CFE.

## Les dotations de l'Etat

|  | 2014     | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      |
|--|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Population DGF                                   | 63 071   | 63 865    | 65 222    | 66 181    | 67 570    | 68 027    |
| Evolution  |          | 1,3%      | 2,1%      | 1,5%      | 2,1%      | 0,7%      |
| Dotation de base                                 | 836 K€   | 823 K€    | 431 K€    | 1 123 K€  | 1 094 K€  | 498 K€    |
| Dotation de péréquation                          | 1 845 K€ | 1 790 K€  | 867 K€    | 2 147 K€  | 2 106 K€  | 966 K€    |
| Garantie d'évolution                             | K€       | 103 K€    | 1 336 K€  | K€        |           |           |
| Dotation d'intercommunalité brute                | 2 682 K€ | 2 715 K€  | 2 635 K€  | 3 270 K€  | 3 199 K€  | 1 464 K€  |
| Variation  |          | 34 K€     | -80 K€    | 635 K€    | -70 K€    | -1 736 K€ |
| Ecrêtement                                       |          |           |           |           |           | -468 K€   |
| Contribution au redressement des comptes publics | -305 K€  | -779 K€   | -780 K€   | -437 K€   | K€        |           |
| CRCP cumulée                                     | -305 K€  | -1 084 K€ | -1 863 K€ | -2 301 K€ | -2 301 K€ |           |
| Dotation d'intercommunalité                      | 2 377 K€ | 1 631 K€  | 771 K€    | 969 K€    | 899 K€    | 996 K€    |
| Evolution  |          | -31,4%    | -52,7%    | 25,7%     | -7,3%     | 10,8%     |
| Dotation de compensation                         | 4 630 K€ | 4 529 K€  | 4 441 K€  | 4 318 K€  | 4 228 K€  | 4 131 K€  |
| Evolution  |          | -2,182%   | -1,935%   | -2,779%   | -2,088%   | -2,296%   |
| Total DGF  | 7 007 K€ | 6 161 K€  | 5 213 K€  | 5 287 K€  | 5 127 K€  | 5 127 K€  |
| Evolution  |          | -12,1%    | -15,4%    | 1,4%      | -3,0%     | 0,0%      |
|  |          | -846 K€   | -948 K€   | 74 K€     | -161 K€   | K€        |
| Montant de référence 2014                        | 7 007 K€ | 7 007 K€  | 7 007 K€  | 7 007 K€  | 7 007 K€  | 7 007 K€  |
| Baisse de ressource                              | - €      | -846 K€   | -1 794 K€ | -1 719 K€ | -1 880 K€ | -1 880 K€ |
| Total Baisse cumulée                             |          |           |           |           |           | -8 120 K€ |

Concernant, la dotation globale de fonctionnement (dotation d'intercommunalité et de compensation), elle a diminué de 12% en 2015 et de 15% en 2016. En 2017, la diminution est atténuée par l'augmentation de la population. En 2018, elle baisse à nouveau de 3%. Le montant 2019 reste stable par rapport à 2018 et ce malgré l'augmentation de la population.

Cette réduction est due essentiellement à la participation pour le redressement des comptes publics. Il est à noter qu'en 2019, le montant de la contribution (-2,3M€) est déduit directement sur la dotation de base et de péréquation.

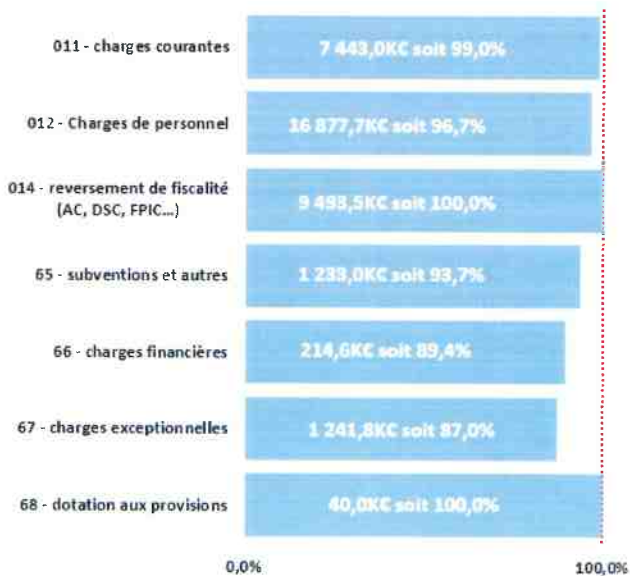
Le montant prélevé par l'Etat représente plus de 8.1M€ en cumulé sur les 6 ans.

5

## L'exécution des dépenses de fonctionnement

### % de réalisation des dépenses de fonctionnement

Payées 36 543,7K€ soit 97,5%



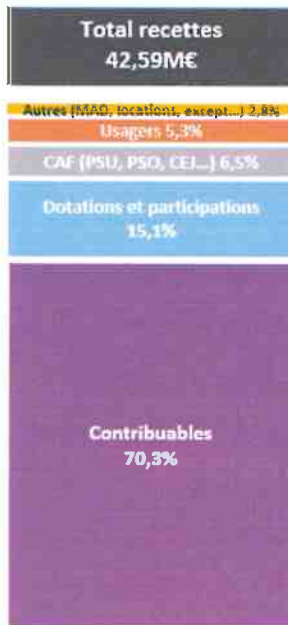
Le taux de réalisation est de 97.5%. Il était de 97,3% en 2018.

Ces réalisations sont conformes aux inscriptions avec des efforts d'optimisation sur l'ensemble des dépenses.

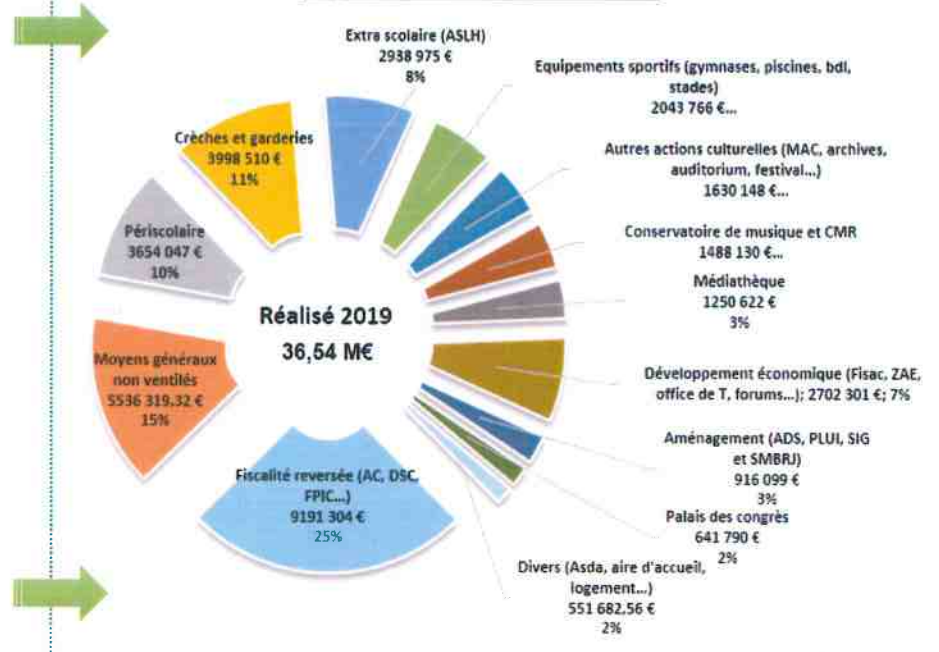
6

## Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement

### D'où proviennent les ressources ?



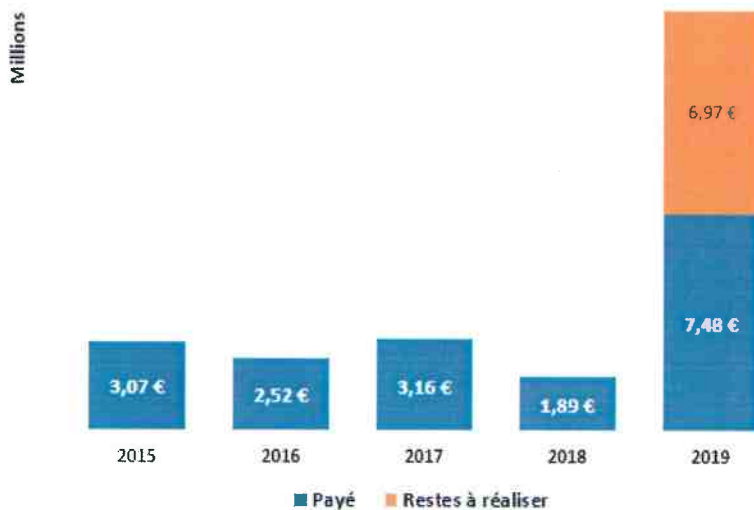
### A quoi ont servi les ressources ?



7

## Les dépenses d'équipement

### Dépenses d'équipement



Les crédits de paiement 2019 ont été réalisés à 88.1% avec 7,48M€ de travaux payés et 6.98M€ engagés en attente de facturation pour paiement.

Au global entre 2015 et 2019, 25.1M€ ont été réalisés.

8



## Détail des dépenses d'équipement

|   | BP 2019          | Mandaté (a)    | Restes à réaliser 2019 (b) | Réalisé (a+b)    | % réalisé    |
|---|------------------|----------------|----------------------------|------------------|--------------|
| <b>ECONOMIE</b>   |                  |                |                            |                  |              |
| AMÉNAGER NOS PARCS D'ACTIVITÉ EXISTANTS. DÉVELOPPER LA ZONE D'AERODROME D'INTERET COMMUNAUTAIRE                   | 80,0 K€          | 0,0 K€         | - €                        | - €              | 0,0%         |
| CONDUIRE L'ACTION TEPOS À L'ÉCHELLE DU SCOT   | 0,3 K€           | 0,0 K€         | - €                        | - €              | 0,0%         |
| EXPÉRIMENTER LA DYNAMISATION DE L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES ARTISANALES PAR UNE OFFRE EN PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES | 572,6 K€         | 5,4 K€         | 567 220 €                  | 572 620 €        | 100,0%       |
| PARTICIPER AU FINANCEMENT DE LA GARE TGV, UNE INFRASTRUCTURE DÉTERMINANTE POUR LE TERRITOIRE                      | 197,0 K€         | 0,0 K€         | 7 999 €                    | 7 999 €          | 4,1%         |
| VALORISER LE POIDS DE L'AGRICULTURE DANS L'ÉCONOMIE   | 45,0 K€          | 24,7 K€        | 20 264 €                   | 45 000 €         | 100,0%       |
| RESERVES FONCIERES  | 991,2 K€         | 303,4 K€       | 340 000 €                  | 643 400 €        | 64,9%        |
| AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE   | 20,0 K€          | 0,0 K€         | - €                        | - €              | 0,0%         |
| AMENAGEMENT / ENTRETIEN ZAE   | 22,8 K€          | 3,3 K€         | 18 650 €                   | 21 976 €         | 96,4%        |
| <b>Total ECONOMIE</b>   | <b>1 928 896</b> | <b>336 863</b> | <b>954 133</b>             | <b>1 290 996</b> | <b>66,9%</b> |

9

|   | BP 2019           | Mandaté (a)     | Restes à réaliser 2019 (b) | Réalisé (a+b)     | % réalisé    |
|---|-------------------|-----------------|----------------------------|-------------------|--------------|
| <b>VIVRE ENSEMBLE</b>   |                   |                 |                            |                   |              |
| AMÉNAGER LES LOCAUX DU PÔLE PETITE-ENFANCE  | 26,4 K€           | 26,3 K€         | - €                        | 26 304 €          | 99,6%        |
| LUDOTHEQUE  | 406,9 K€          | 87,5 K€         | 44 379 €                   | 131 906 €         | 32,4%        |
| KID'O CHÂTEAU   | 601,5 K€          | 223,7 K€        | 352 891 €                  | 576 609 €         | 95,9%        |
| <b>Total VIVRE ENSEMBLE</b>   | <b>1 034,8 K€</b> | <b>337,5 K€</b> | <b>397,3 K€</b>            | <b>734,8 K€</b>   | <b>71,0%</b> |
| <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>  |                   |                 |                            |                   |              |
| AIDER AU MAINTIEN DU COMMERCE / ARTISANAT   | 86,0 K€           | 81,8 K€         | - €                        | 81 823 €          | 95,1%        |
| CRÉER UN SERVICE MUTUALISÉ AUTORISATION DU DROIT PLUI   | 1,3 K€            | 0,0 K€          | 0,0 K€                     | - €               | 0,0%         |
| DESSERVIR LE TERRITOIRE PAR LA FIBRE OPTIQUE  | 219,9 K€          | 96,0 K€         | 89 944 €                   | 185 904 €         | 84,6%        |
| POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLH – ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES FAÇADES  | 258,0 K€          | 0,0 K€          | 258 000 €                  | 258 000 €         | 100,0%       |
| GESTION DES DIGUES  | 974,3 K€          | 106,0 K€        | 607 934 €                  | 713 959 €         | 73,3%        |
| PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS – METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE EN LIEN AVEC LE SMBRJ | 60,0 K€           | 27,5 K€         | 31 609 €                   | 59 083 €          | 98,5%        |
| AMENAGEMENT DES QUAIS DE BUS CONFORMEMENT AU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS                        | 154,6 K€          | 46,7 K€         | - €                        | 46 747 €          | 30,2%        |
|   | 0,0 K€            | 0,0 K€          | - €                        | - €               |              |
| <b>Total AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>  | <b>1 754,1 K€</b> | <b>358,0 K€</b> | <b>987,5 K€</b>            | <b>1 345,5 K€</b> | <b>76,7%</b> |

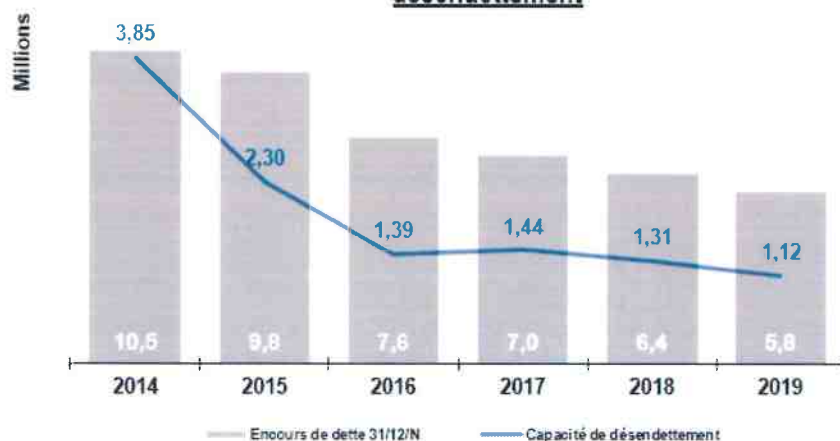
10

| PATRIMOINE  | BP 2019             | Mandaté (a)        | Restes à réaliser 2019 (b) | Réalisé (a+b)       | % réalisé    |
|---|---------------------|--------------------|----------------------------|---------------------|--------------|
| RENOVER LA HALLE DES ALEXIS   | 156,7 K€            | 17,6 K€            | - €                        | 17 622 €            | 11,2%        |
| DÉCLINER LE PLAN ÉNERGIE-CLIMAT TERRITORIAL (PCET)                          | 167,2 K€            | 18,3 K€            | 122 258 €                  | 140 526 €           | 84,1%        |
| MAINTENIR ET RENOUVELER LE PATRIMOINE EXISTANT                              | 1 675,8 K€          | 1 190,3 K€         | 392 106 €                  | 1 582 370 €         | 94,4%        |
| PARTICIPER À LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE "REY" A MARSANNE               | 0,0 K€              | 0,0 K€             | - €                        | - €                 | #DIV/0!      |
| POURSUIVRE LA RÉNOVATION DES TEMPLIERS                                      | 0,0 K€              | 0,0 K€             | - €                        | - €                 | #DIV/0!      |
| RÉHABILITER LE THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE  | 6 682,4 K€          | 2 896,1 K€         | 3 786 283 €                | 6 682 383 €         | 100,0%       |
| RENDRE PLUS ACCESSIBLES NOS ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP | 478,1 K€            | 317,3 K€           | 86 292 €                   | 403 624 €           | 84,4%        |
| REQUALIFIER LA BASE DE LOISIRS  | 1 753,3 K€          | 1 767,7 K€         | 53 011 €                   | 1 820 722 €         | 103,8%       |
| BUREAU SERVICE URBANISME  | 314,3 K€            | 213,4 K€           | 13 623 €                   | 227 045 €           | 72,2%        |
| PETANQUODROME   | 159,8 K€            | 26,0 K€            | 118 470 €                  | 144 518 €           | 90,4%        |
| <b>Total PATRIMOINE</b>   | <b>11 387 758 €</b> | <b>6 446 767 €</b> | <b>4 572 043 €</b>         | <b>11 018 810 €</b> | <b>96,8%</b> |
| Solde projet 2014   | 297 954 €           | - €                | 63 658 €                   | 63 658 €            | 21,4%        |
| <b>Total général</b>  | <b>16 403,5 K€</b>  | <b>7 479,2 K€</b>  | <b>6 974,6 K€</b>          | <b>14 453,8 K€</b>  | <b>88,1%</b> |

11

## Financement des dépenses d'équipement

**Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement**



Ces travaux ont été financés par les subventions, le FCTVA et l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement. Aucun emprunt n'a été mobilisé.

L'encours de dette est en baisse sur la période compte tenu de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et du dynamisme de notre territoire.

12

## Compte administratif 2019 – Budget des ordures ménagères

13

## CA 2019 – BUDGET DES ORDURES MENAGERES

### Les résultats 2019 :

|                                     |                                 | Dépenses           | Recettes            | Solde              |
|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Réalizations de l'exercice +        | Section de fonctionnement       | 8 198 450 €        | 8 244 080 €         | 45 631 €           |
|                                     | Section d'investissement        | 492 243 €          | 737 178 €           | 244 934 €          |
|                                     |                                 | +                  | +                   |                    |
| Résultats reportés N-1              | Section de fonctionnement (002) |                    | 1 737 416 €         | 1 737 416 €        |
|                                     | Section d'investissement (001)  | - €                | 750 467 €           | 750 467 €          |
|                                     |                                 | =                  | =                   |                    |
| Total Réalisations de l'exercice +  | Section de fonctionnement       | 8 198 450 €        | 9 981 496 €         | 1 783 046 €        |
|                                     | Section d'investissement        | 492 243 €          | 1 487 645 €         | 995 402 €          |
|                                     | <b>TOTAL</b>                    | <b>8 690 693 €</b> | <b>11 469 141 €</b> | <b>2 778 448 €</b> |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | Section d'investissement        |                    |                     |                    |
|                                     |                                 | 348 731 €          | 63 862 €            | - 284 870 €        |
| Résultats Cumulés                   | Section de fonctionnement       | 8 198 450 €        | 9 981 496 €         | 1 783 046 €        |
|                                     | Section d'investissement        | 840 974 €          | 1 551 507 €         | 710 532 €          |
|                                     | <b>TOTAL</b>                    | <b>9 039 424 €</b> | <b>11 533 003 €</b> | <b>2 493 579 €</b> |

**Le résultat cumulé 2019 est de 2 493K€.**

14

## La section de fonctionnement

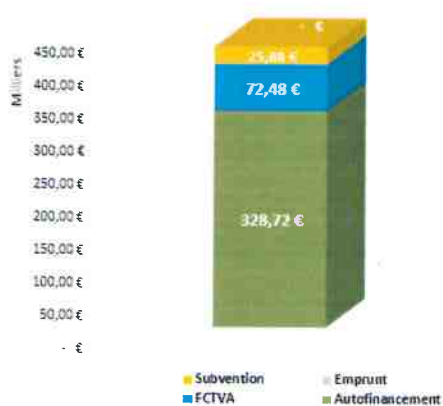
|  | BP 2019            | CA 2019            | % réalisé     |
|--|--------------------|--------------------|---------------|
| <b>Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>   | - €                | - €                |               |
| Valorisation des déchets                     | 939 000 €          | 923 959 €          | 98,4%         |
| <b>Total 70 - PRODUITS DE SERVICES</b>       | <b>939 000 €</b>   | <b>923 959 €</b>   | <b>98,4%</b>  |
| 7331 - Taxe d'enlèvement des o.m.            | 7 265 000 €        | 7 306 930 €        | 100,6%        |
| <b>Total 73 - IMPOTS ET TAXES</b>            | <b>7 265 000 €</b> | <b>7 306 930 €</b> | <b>100,6%</b> |
| <b>Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>     | <b>- €</b>         | <b>13 191 €</b>    |               |
| <b>Total Recettes réelles</b>                | <b>8 204 000 €</b> | <b>8 244 080 €</b> | <b>100,5%</b> |
|  | BP 2019            | CA 2019            | % réalisé     |
| 611 - Collecte des OM                        | 3 045 786 €        | 2 995 177 €        | 98,3%         |
| 615 - Entretien, réparations et lavages      | 317 383 €          | 302 072 €          | 95,2%         |
| 628 - Traitement et gestion des bas de quai  | 3 730 485 €        | 3 770 429 €        | 101,1%        |
| Autres                                       | 64 375 €           | 92 982 €           | 144,4%        |
| <b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>     | <b>7 158 029 €</b> | <b>7 160 661 €</b> | <b>100,0%</b> |
| <b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>            | <b>127 528 €</b>   | <b>127 528 €</b>   | <b>100,0%</b> |
| <b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION (SYPP)</b> | <b>249 000 €</b>   | <b>247 045 €</b>   | <b>99,2%</b>  |
| <b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>              | <b>24 893 €</b>    | <b>24 392 €</b>    | <b>98,0%</b>  |
| <b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>          | <b>- €</b>         | <b>- €</b>         |               |
| <b>Total Dépenses réelles</b>                | <b>7 559 450 €</b> | <b>7 559 626 €</b> | <b>100,0%</b> |

Les réalisations des recettes et dépenses sont conformes aux prévisions.

15

## La section d'investissement

### Financement des dépenses d'équipements



|                        | 2018      | 2019      | Variation |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Encours de dette 31/12 | 768 666 € | 703 502 € | -8,5%     |

L'encours de dette est de 703K€ fin 2019 soit une baisse de 8.5% par rapport à 2018.

Le montant des équipements réalisés en 2019 est de 427K€. Ces investissements concernent notamment la création d'espaces complets de tri, permettant d'accueillir l'ensemble des déchets et l'achat de cuves acier pour les CSE. Ces investissements ont été réalisés sans faire appel à l'emprunt. Par conséquent, l'encours de dette a diminué en 2019.

16

## Compte administratif 2019 – Budget annexe des transports urbains

17

## CA 2019 – BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS

### Les résultats 2019 :

|                                     |                                 | Dépenses           | Recettes           | Solde            |
|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| Réalizations de l'exercice          | Section de fonctionnement       | 3 916 625 €        | 3 768 130 €        | - 148 495 €      |
|                                     | Section d'investissement        | 237 167 €          | 72 001 €           | - 165 165 €      |
|                                     |                                 | +                  | +                  |                  |
| Résultats reportés N-1              | Section de fonctionnement (002) |                    | 894 415 €          | 894 415 €        |
|                                     | Section d'investissement (001)  |                    | 362 254 €          | 362 254 €        |
|                                     |                                 | =                  | =                  |                  |
| Total Réalisations de l'exercice +  | Section de fonctionnement       | 3 916 625 €        | 4 662 545 €        | 745 920 €        |
|                                     | Section d'investissement        | 237 167 €          | 434 255 €          | 197 088 €        |
|                                     | <b>TOTAL</b>                    | <b>4 153 792 €</b> | <b>5 096 801 €</b> | <b>943 009 €</b> |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | Section d'investissement        | 201 719 €          | 38 876 €           | - 162 843 €      |
| Résultats Cumulés                   | Section de fonctionnement       | 3 916 625 €        | 4 662 545 €        | 745 920 €        |
|                                     | Section d'investissement        | 438 886 €          | 473 131 €          | 34 246 €         |
|                                     | <b>TOTAL</b>                    | <b>4 355 511 €</b> | <b>5 135 677 €</b> | <b>780 166 €</b> |

Le résultat cumulé 2019 est de 780K€.

18

## La section de fonctionnement

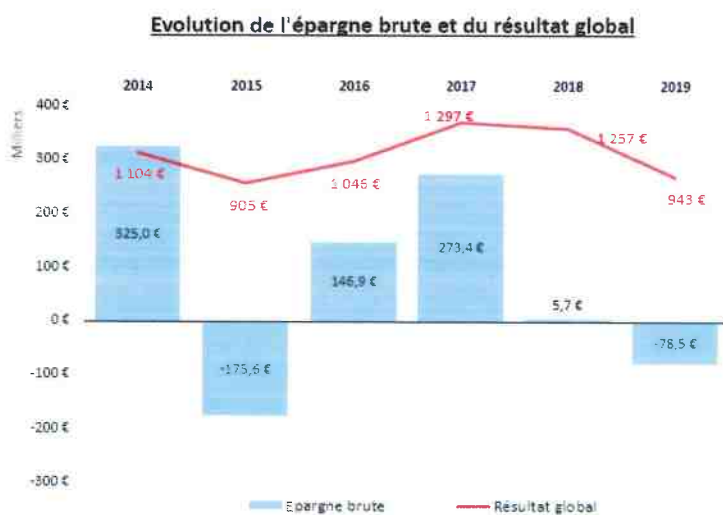
|   | BP 2019            | CA 2019            | % réalisé     |
|---|--------------------|--------------------|---------------|
| Versement de transport                        | 2 555 000 €        | 2 555 046 €        | 100,0%        |
| <b>Total 73 - IMPOTS ET TAXES</b>             | <b>2 555 000 €</b> | <b>2 555 046 €</b> | <b>100,0%</b> |
| Compensation transfert ligne                  | 1 108 863 €        | 1 108 864 €        | 100,0%        |
| <b>Total 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b> | <b>1 108 863 €</b> | <b>1 108 864 €</b> | <b>100,0%</b> |
| Redevances abribus - communication            | 9 500 €            | 23 100 €           | 243%          |
| Compensation versement de transport           | 62 000 €           | 81 120 €           | 131%          |
| <b>Total 75 - AUTRES PRODUITS</b>             | <b>71 500 €</b>    | <b>104 220 €</b>   | <b>146%</b>   |
| <b>Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>      | <b>- €</b>         | <b>- €</b>         | <b>- €</b>    |
| <b>Total Recettes de fonctionnement</b>       | <b>3 735 363 €</b> | <b>3 768 130 €</b> | <b>100,9%</b> |

Les réalisations des recettes et dépenses sont conformes aux prévisions.

|  | BP 2019            | CA 2019            | % réalisé    |
|--|--------------------|--------------------|--------------|
| DSP  | 3 728 922 €        | 3 690 847 €        | 99,0%        |
| Compensation conseil départemental (desserte Montboucher, Marguerite Duras...) | 101 674 €          | 105 269 €          | 103,5%       |
| Autres   | 25 332 €           | 27 346 €           | 107,9%       |
| <b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>                                       | <b>3 855 928 €</b> | <b>3 823 462 €</b> | <b>99,2%</b> |
| Restitution VT   | 25 000 €           | 23 202 €           | 92,8%        |
| <b>014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>  | <b>25 000 €</b>    | <b>23 202 €</b>    | <b>92,8%</b> |
| <b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>  | <b>- €</b>         | <b>- €</b>         | <b>- €</b>   |
| <b>Total Dépenses de fonctionnement</b>  | <b>3 880 928 €</b> | <b>3 846 665 €</b> | <b>99,1%</b> |

19

## Evolution de l'épargne



Depuis le 1er janvier 2016, la gestion du transport urbain a été confiée à l'entreprise « Les courriers Rhodaniens » avec pour objectif d'adapter l'offre aux évolutions des modes de vie et de proposer un mode de transport de qualité.

Cette situation a permis de retrouver à nouveau une épargne positive en 2016. En 2017, cette dernière a de nouveau été en hausse, compte tenu d'une progression importante du montant encaissé au titre du versement transport (+5.1%). En 2018, elle a toutefois baissé compte tenu de la montée en puissance du contrat. Ce phénomène se poursuit et s'amplifie en 2019.

20

## Compte administratif 2019 – Budget annexe de l'assainissement collectif

23

### CA 2019 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### Les résultats 2019 :

|                                     |                                 | Dépenses              | Recettes              | Solde                 |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Réalizations de l'exercice          | Section de fonctionnement       | 2 036 015,32 €        | 3 509 480,94 €        | 1 473 465,62 €        |
|                                     | Section d'investissement        | 4 782 906,70 €        | 6 417 675,11 €        | 1 634 768,41 €        |
|                                     |                                 | +                     | +                     |                       |
| Résultats reportés N-1              | Section de fonctionnement (002) |                       | 15 749,44 €           | 15 749,44 €           |
|                                     | Section d'investissement (001)  | 1 301 122,76 €        | - €                   | -1 301 122,76 €       |
|                                     |                                 | =                     | =                     |                       |
| Total Réalisations de l'exercice +  | Section de fonctionnement       | 2 036 015,32 €        | 3 525 230,38 €        | 1 489 215,06 €        |
|                                     | Section d'investissement        | 6 084 029,46 €        | 6 417 675,11 €        | 333 645,65 €          |
|                                     | <b>TOTAL</b>                    | <b>8 120 044,78 €</b> | <b>9 942 905,49 €</b> | <b>1 822 860,71 €</b> |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | Section d'investissement        | 1 525 238,00 €        | 1 184,65 €            | -1 524 053,35 €       |
| Résultats Cumulés                   | Section de fonctionnement       | 2 036 015,32 €        | 3 525 230,38 €        | 1 489 215,06 €        |
|                                     | Section d'investissement        | 7 609 267,46 €        | 6 418 859,76 €        | -1 190 407,70 €       |
|                                     | <b>TOTAL</b>                    | <b>9 645 282,78 €</b> | <b>9 944 090,14 €</b> | <b>298 807,36 €</b>   |

Le résultat cumulé  
2019 est de 298K€

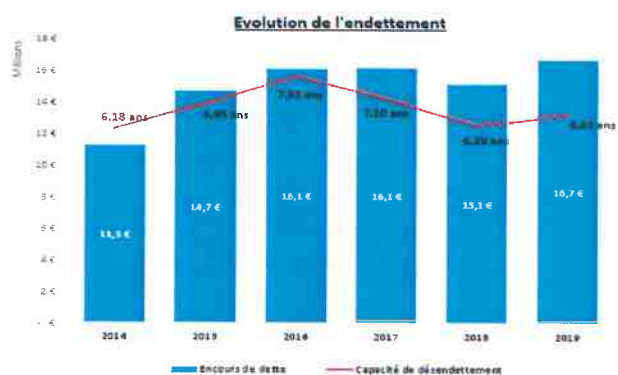
24

## La section d'investissement



L'agglomération a investi 4.5M€ en 2019 dont 1.5M€ de restes à réaliser dans des travaux d'amélioration du réseau et de création de stations d'épuration sur l'ensemble des communes.

Fin 2019, plus de 22M€ ont été réalisés dans la réalisation de travaux de modernisation de l'assainissement sur l'ensemble des communes



En 2019, l'agglomération a mobilisé un emprunt de 2.5M€ et a remboursé 958.4K€ de capital de dette. Par conséquent, l'encours de dette est en augmentation.

## Compte administratif 2019 – Budget annexe de l'assainissement non collectif



## CA 2019 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Les résultats 2019 :

|  |                                 | Dépenses           | Recettes           | Solde              |
|--|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Réalizations de l'exercice                     | Section de fonctionnement       | 59 433,39 €        | 47 784,89 €        | -11 648,50 €       |
|  | Section d'investissement        | 0,00 €             | 2 191,33 €         | 2 191,33 €         |
|  |                                 | +                  | +                  |                    |
| Résultats reportés N-1                         | Section de fonctionnement (002) |                    | 19 611,21 €        | 19 611,21 €        |
|  | Section d'investissement (001)  |                    | 16 305,15 €        | 16 305,15 €        |
|  |                                 | =                  | =                  |                    |
| Total Réalisations de l'exercice + reports N-1 | Section de fonctionnement       | 59 433,39 €        | 67 396,10 €        | 7 962,71 €         |
|  | Section d'investissement        | 0,00 €             | 18 496,48 €        | 18 496,48 €        |
|  | <b>TOTAL</b>                    | <b>59 433,39 €</b> | <b>85 892,58 €</b> | <b>26 459,19 €</b> |
| Restes à réaliser à reporter en N+1            | Section d'investissement        | 0,00 €             | 0,00 €             | 0,00 €             |
| Résultats Cumulés                              | Section de fonctionnement       | 59 433,39 €        | 67 396,10 €        | 7 962,71 €         |
|  | Section d'investissement        | 0,00 €             | 18 496,48 €        | 18 496,48 €        |
|  | <b>TOTAL</b>                    | <b>59 433,39 €</b> | <b>85 892,58 €</b> | <b>26 459,19 €</b> |

Le résultat cumulé 2019 est de 26,5K€.

# Merci de votre attention

**DETAIL BUDGET 2019 "POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLH – ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES FACADES"**

| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE   | BP 2019  | Mandaté (a) | Restes à réaliser 2019 (b) | Réalisé (a+b) | % réalisé |
|---|----------|-------------|----------------------------|---------------|-----------|
| POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLH – ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES FACADES | 974,3 K€ | 106,0 K€    | 607 934 €                  | 713 959 €     | 73,3%     |

**Mandaté 2019**

| Libellé   | Libellé tiers         | Total            |
|---|-----------------------|------------------|
| FONDS 2018 GESTION ADAPTATION LOGEMENTS PERS AGEE   | SOLIHA (CALD)         | 18 000 €         |
| SUB PIG 5 ALLEE DES AULNES 26200 MONTELMAR  | VIENNE GERARD         | 500 €            |
| SOLDE SUBVENTION LOGEMENT CLEON D ANDRAN TA17-00022P - LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AV DES CIGALES CLEO | HABITAT DAUPHINOIS    | 2 656 €          |
| SUBVENTION FACADE 10 RUE SAHUT ET 6 RUE SAINT MARTIN MONTELIREF AV N°440                              | BOUCHTA DAHMANI       | 660 €            |
| SUBVENTION 40 avenue de rochem aure N°AI N°224  | LONG LOUIS            | 5 560 €          |
| FAC. APPEL DE FONDS 19 DU 15/05/19 PARTICIPATION FINANCIERE 2019 ARTICLE III CONV DU 28/03/18         | SOLIHA (CALD)         | 18 000 €         |
| SUBVENTION FACADES 130 CHEMIN DES COSTES 26160 MANAS REF B01 N°353                                    | SYLVESTRE GERARD      | 4 842 €          |
| 2 LOGEMENT N°1 RUE MONTLUSANT 2*7000 ? TA19-00016 - PARTICIPATION FINANCIERE « AIDE A LA PIERRE » P   | SOLIHA (CALD)         | 14 000 €         |
| FAC. LAR1A12008905379 DU 17/01 /2019 TA17-00024P - LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 4 CHEMIN SOUS GÉRY      | MONTELMAR HABITAT     | 10 727 €         |
| SUB TRAVAUX FACADES IMPASSE DES MURIERS ST MARCEL LES SAUZETSECTION AA PARCELLE 107                   | TURCAN YVES           | 1 160 €          |
| SUB TRAVAUX FACADES MONTELMAR 18 BIS RUE MAURICE MEYER SECTION AV N°1338                              | DIAS DA CRUZ ERIC     | 1 148 €          |
| SUB TRAVAUX FACADES CHATEAUNEUF DU RHONE 17 ROUTE DE MONTELMAR SECTION AC N°414                       | REBOUL GILLES         | 3 720 €          |
| SUB TRAVAUX FACADES CHATEAUNEUF DU RHONE 13 RUE DE LA COMBE SECTION AC N°667                          | SCI TDS               | 2 673 €          |
| SUB TRAVAUX FACADES LA TOUCHE 16 IMPASSE DU SILO SECTION D N°325                                      | QUILLET BERNARD       | 8 300 €          |
| SUB PIG 2019 55 ROUTE DE CHAROLS SAINT GERVAIS SUR ROUBION  | GILLES FLORENCE       | 3 000 €          |
| SUB TRAVAUX FACADES GRANDE RUE A CHAROLS SECTION : E PARCELLE N° 64                                   | G4 HOME               | 900 €            |
| SUB PIG 2019 6 ALLEE PAUL LATTARD   | CASTELLO PATRICE      | 250 €            |
| SUBVENTION 22 CHEMIN DES CATALINS MONTELMAR   | DE SCHRYNMAKERS       | 250 €            |
| SUBVENTION LES CIGALES 17 ROUTE DE SAINT PAUL MONTELMAR TA19-00034 - SUB PIG                          | CLEMENT LOUIS         | 250 €            |
| SUBVENTION 1 CHEMIN BEAUSEJOUR MONTELMAR TA19-00036 - SUB PIG   | DEILLON MELANIE       | 1 500 €          |
| SUBVENTION LES CIGALES 17 ROUTE DE ST PAUL MONTELMAR  | DELENNE RAPHAEL       | 250 €            |
| SUBVENTION 16 RUE ARTHUR RIMBAUD MONTELMAR  | CHLYAH ABDELHAK       | 1 500 €          |
| SUBVENTION 4 RUE DU CHEMIN NEUF MONTELMAR TA19-00032 - SUB PIG 2019                                   | ORGEAS (SCI)          | 3 000 €          |
| SUBVENTION 86 RUE AUGUSTE RENOIR MONTELMAR TA19-00033 - SUB PIG 2019                                  | SARROUL MARIE-THERESE | 250 €            |
| SUBVENTION 75 AVENUE DE LA RESISTANCE LE VILLAGE CLEON ANDRA  | TOURNIER JEREMY       | 250 €            |
| SUBVENTION 240 ROUTE ROYNAC PUY SAINT MARTIN  | CORNILLE CHRISTOPHE   | 2 680 €          |
| <b>Total mandaté</b>  |                       | <b>106 025 €</b> |

**Restes à réaliser 2019**

| Libellé  | Libellé tiers                    | Total            |
|--|----------------------------------|------------------|
| LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX HORIZON VERT / LA COUCOURDE   | HABITAT DAUPHINOIS               | 4 608 €          |
| LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX TERRASSES DE LEYNE / LA COUCOURDE   | HABITAT DAUPHINOIS               | 4 613 €          |
| OPÉRATION : Z.A.C SAINT MARTIN / COMMUNE DE MONTÉLIMAR   | SDH-STE DEVELOPPEMENT HABITATION | 65 253 €         |
| ADAPTATION LGT PERS HANDICAPÉES  | MDPH                             | 2 000 €          |
| ADAPTATION LGT PERS HANDICAPÉES 18   | MDPH                             | 2 000 €          |
| ALLAN - ROUTE DE MALATAVERNE   | DROME AMENAGEMENT HABITAT        | 38 808 €         |
| CHATEAUNEUF DU RHÔNE   | SDH-STE DEVELOPPEMENT HABITATION | 36 428 €         |
| COMPLEMENAT AU TA-170023 P OPÉRATION : ALLÉE DES VIOLETTES / COMMUNE DE SAUZET                                 | HABITAT DAUPHINOIS               | 16 059 €         |
| LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 4 CHEMIN SOUS GÉRY 9*4000   | MONTELMAR HABITAT                | 16 091 €         |
| LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ALLAN 11*4000   | DROME AMENAGEMENT HABITAT        | 35 100 €         |
| LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ALLEE DES VIOLETTES SAUZET 5*4000   | HABITAT DAUPHINOIS               | 16 623 €         |
| LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LA COUCOURDE LA PLAINE DES CHAMPS   | ADIS                             | 25 696 €         |
| LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX MAUBEC MONTELMAR 26*4000  | SDH-STE DEVELOPPEMENT HABITATION | 87 295 €         |
| LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DES GREZES MONTELMAR 12*4000  | DROME AMENAGEMENT HABITAT        | 48 000 €         |
| OPÉRATION : L'ANCELLE / COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN :  | DROME AMENAGEMENT HABITAT        | 27 913 €         |
| OPÉRATION : LES TERRASSES DE LEYNE / COMMUNE DE LA COUCOURDE   | HABITAT DAUPHINOIS               | 4 613 €          |
| OPÉRATION : L'HORIZON VERT / COMMUNE DE LA COUCOURDE   | HABITAT DAUPHINOIS               | 4 608 €          |
| OPÉRATION : RUE SAINT MARTIN / COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON   | HABITAT DAUPHINOIS               | 21 867 €         |
| OPERATION FACADES  | DIAS DA CRUZ ERIC                | 2 880 €          |
| OPERATION FACADES 2017   | LAFARGE PETIT ALEXANDRE MARGOT   | 12 105 €         |
| OPÉRATION FAÇADES 2019   | RIVASI JOEL                      | 3 909 €          |
| PARTICIPATION FINANCIERE « AIDE À LA PIERRE » 2 LOGEMENTS ESPELUCHE / BOULEVARD DU LEVANT                      | SOLIHA (CALD)                    | 14 000 €         |
| PARTICIPATION FINANCIERE « AIDE À LA PIERRE » 5 LOGEMENTS MONTELMAR : RUE MONTLUSANT X 2 +RUE SAINT PIERRE X 3 | SOLIHA (CALD)                    | 35 000 €         |
| REQUALIFICATION TOUR H EN 16 LOGEMENTS SOCIAUX   | MONTELMAR HABITAT                | 17 015 €         |
| SAUZET   | HABITAT DAUPHINOIS               | 4 000 €          |
| SAVASSE  | SDH-STE DEVELOPPEMENT HABITATION | 17 065 €         |
| SUB PIG  | ADVA                             | 4 500 €          |
| SUB PIG  | ORGEAS (SCI)                     | 3 000 €          |
| SUB PIG  | SCI CSAV                         | 7 500 €          |
| SUB PIG  | SCI LE PESCHIER                  | 4 500 €          |
| SUBVENTION 17 RUE MAURICE MEYER 26200 MONTELMAR  | SCI LES SARMENTS                 | 3 000 €          |
| SUBVENTION 2014  | CHAREUF AFGHOUL KHALLADI         | 250 €            |
| SUBVENTION 2014 - LGT SOCIAUX - LA COUCOURDE   | ADIS                             | 13 389 €         |
| SUBVENTION LE MOLERON CHEMIN DES ILES 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE   | PONCET MARIE JOSE                | 250 €            |
| SUBVENTION PIG 2018  | DIODESAIN DE VALENCE             | 4 500 €          |
| SUBVENTION PIG 55 RT DE CHAROLS 26160 ST GERVAIS   | GILLES FLORENCE                  | 3 000 €          |
| SUBVENTION PIG ASE 2018  | VIENNE GERARD                    | 500 €            |
| <b>Total général</b>   |                                  | <b>607 934 €</b> |

**Total réalisé 2019**

**713 959 €**